

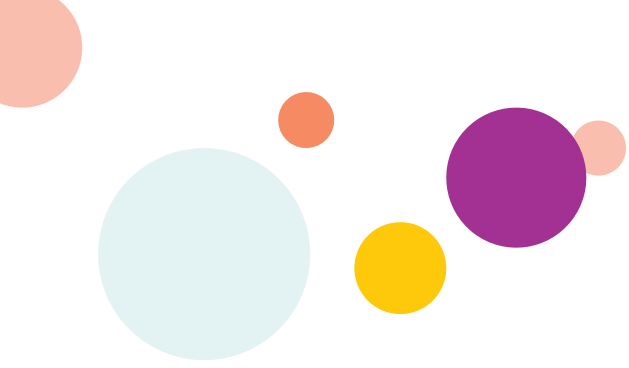


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

DOSSIER DE PRESSE 20 septembre 2023





SOMMAIRE

« PASSER DES AMBITIONS AUX RÉSULTATS TANGIBLES POUR NOS CONCITOYENS EN SITUATION DE HANDICAP »

P.4

« AVEC VOUS POUR SIMPLIFIER, AMÉLIORER ET RAPPROCHER »

P.6

NOS PRIORITÉS

P.9

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

P. 10

LES JEUX DE PARIS 2024

P. 12

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

P. 14

L'ÉCOLE ET L'UNIVERSITÉ POUR TOUS

P. 16

LA MOBILISATION POUR LE PLEIN EMPLOI

P. 18

LA SIMPLIFICATION DES PARCOURS ET LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

P. 20

POINT D'ÉTAPE DES 10 ENGAGEMENTS DU MANIFESTE POUR UN ÉTAT INCLUSIF

P. 23

PLAN D' ACTIONS POUR RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS POUR LES JEUX DE PARIS 2024

P. 26

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

P. 28



ÉLISABETH BORNE
Première ministre

Passer des ambitions aux résultats tangibles pour nos concitoyens en situation de handicap

Le 26 avril dernier, lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a fixé nos ambitions et nos priorités d'action pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap et **garantir l'effectivité de leurs droits**.

En cette rentrée 2023, j'ai souhaité tenir ce Comité interministériel du handicap afin d'assurer le suivi de nos engagements. Notre ambition n'a pas changé : **dialoguer, associer les acteurs et apporter des résultats tangibles** aux attentes de nos concitoyens.

Dans cette perspective, le Conseil national consultatif des personnes handicapées occupe une place essentielle.

Notre objectif est clair : **bâtir une société inclusive ouverte à tous**. C'est l'ambition et l'engagement de tout mon Gouvernement, en particulier la ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé, et la ministre déléguée en charge des Personnes handicapées, Fadila Khattabi.

Pour cela, il nous faut **décloisonner notre approche** et engager en profondeur l'ensemble de nos politiques publiques dans un seul but : **améliorer concrètement le quotidien** des millions de Français concernés par le handicap.

Je tiens à saluer l'ensemble des acteurs, au sein des associations, des collectivités, de l'État et des entreprises, qui s'engagent et permettent de nouvelles avancées pour nos concitoyens en situation de handicap.

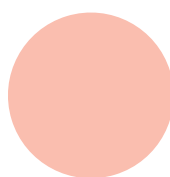
A présent, l'heure est à la pérennisation de ce qui a marché. Je souhaite donc que **cette démarche de travail** partagée entre l'État, les collectivités et les associations du handicap puisse perdurer.

Notre ambition se concrétise notamment pour parvenir à « l'École pour tous ». Depuis 2017, **le budget de l'école inclusive a augmenté de 66 %**. Cette dynamique permet, pour la rentrée scolaire 2023, à 460 000 élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans l'école de la République : **c'est sans précédent**.

Je pense aussi à l'emploi : nous avons réussi, avec les entreprises, à faire reculer le taux de chômage des personnes handicapées de 19 % à 12 % en 6 ans. **Le travail est le meilleur levier pour l'émancipation** et l'autonomie. Nous voulons permettre à toutes les personnes qui le peuvent d'avoir accès à l'emploi. Ce sera l'une des missions de France Travail.

Nous devons enfin relever le défi de l'accessibilité. Le président de la République a annoncé des investissements majeurs pour l'accessibilité des transports ou des bâtiments recevant du public, et nous devons à présent décliner ces financements dans des projets concrets. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sera un formidable accélérateur.

Ce comité interministériel du handicap nous donne donc l'occasion de réaffirmer le cap fixé par la Conférence nationale du handicap, **pour bâtir une société pleinement inclusive**.





*Avec vous pour simplifier,
améliorer et rapprocher*

AURORE BERGÉ ET FADILA KHATTABI

Ministres, collectivités locales, associations, entreprises, personnes en situation de handicap et acteurs du secteur : **nous sommes tous rassemblés** en comité interministériel autour de la Première ministre pour mettre en œuvre le cap fixé par Emmanuel Macron lors de la Conférence nationale du handicap.

Pour y arriver, nous devons renouveler notre méthode et « aller vers » les personnes en situation de handicap. Cela passe par **la simplification des démarches** administratives, un meilleur accès aux droits et aux services du quotidien ainsi qu'une mobilisation de tous les instants. Que ce soit pour l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à une activité sportive ou culturelle, **c'est à nous d'anticiper les besoins des personnes** et de leurs aidants, afin qu'ils ne soient plus freinés et qu'il n'y ait plus de ruptures de parcours.

Le virage vers « **l'école pour tous** » est en passe d'être réussi et nous devons intensifier nos efforts. Nous souhaitons appuyer l'Éducation nationale et les enseignants, grâce à la **présence de professionnels du médico-social** à leurs côtés.

Nous allons également réformer le Service public de l'emploi, qui deviendra France Travail, pour que davantage de personnes handicapées rejoignent l'entreprise ordinaire ; et aligner les droits des travailleurs en ESAT sur ceux des autres salariés, comme le prévoit le projet de loi « Plein emploi ». **C'est la fin d'une injustice sociale.**



AUORE BERGÉ
Ministre des Solidarités et des Familles



FADILA KHATTABI
Ministre déléguée chargée des
Personnes handicapées

Enfin nous avons entendu les attentes exprimées par les personnes et leurs familles pour **réduire les délais d'attente** et trouver des solutions en proximité. En avril dernier, le président de la République a annoncé le **déploiement de 50 000 solutions** d'accompagnement, notamment dans les territoires les plus en tension. Cette mesure est évidemment à l'ordre du jour du CIH et nous travaillons à ce que la répartition de cette nouvelle offre corresponde aux besoins des familles, des aidants et des personnes directement concernées.

Notre feuille de route est donc claire et partagée, nous serons au rendez-vous fixé avec nos concitoyens en situation de handicap.



NOS PRIORITÉS

- 1.** L'École pour tous.
- 2.** Déployer un service public du repérage précoce pour tous les enfants.
- 3.** L'Université pleinement accessible.
- 4.** Vers le plein emploi des personnes handicapées.
- 5.** Garantir l'égalité des droits à chaque instant.
- 6.** Améliorer l'accès à la santé et aux aides techniques.
- 7.** Faire respecter les obligations d'accessibilité des transports et des établissements recevant du public.
- 8.** Des services publics exemplaires.
- 9.** Des droits effectifs et des solutions pour chacun.
- 10.** Un égal accès au sport, à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté.

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

« Une fois par trimestre, il y aura un comité de suivi réunissant l'État, les collectivités territoriales et les associations qui, de manière très opérationnelle, fera le point des avancées et des difficultés sur l'ensemble de la feuille de route. »

Emmanuel Macron, le 26 avril 2023

La gouvernance renforcée de la politique du handicap souhaitée par le président de la République s'appuie sur le "comité de suivi de la CNH" et sur le Comité interministériel du handicap, qui se réunit deux fois par an sous l'égide de la Première ministre. Leur alternance assure un pilotage renforcé des mesures de chaque feuille de route ministérielle, **déclinées dans les territoires** avec les sous-préfets référents handicap, eux-mêmes en lien étroit avec les hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion de chaque ministère.

Un premier comité de suivi s'est réuni durant l'été, avec les collectivités, le CNCPH, les associations et les cabinets des ministres. Le **CIH qui se tient aujourd'hui rassemble les ministres**, pour présenter et mettre en commun leurs feuilles de route. La méthode de co-construction, qui a prévalu lors de la CNH, se pérennise. Elle a montré son efficacité et surtout sa capacité à **tenir compte du plus grand nombre de demandes**, en prenant en considération la réalité de la situation et le chemin à parcourir. Elle nous permet donc aussi de cibler les territoires et les secteurs qui nécessitent des investissements prioritaires, et de **maintenir un dialogue** sur le long terme avec **les associations** de personnes handicapées, leurs représentants et ceux de leurs **familles et des aidants**.



Ce CIH se tient pour la première fois dans le même temps et le même lieu que les universités d'été du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), signe de l'importance de la co-construction avec les associations.

Le CNCPH a été renouvelé ce mois-ci. Ce renouvellement est l'occasion de changer les règles pour que sa composition soit conforme aux attentes exprimées par l'ONU, en renforçant la participation des personnes en situation de handicap. Le 30 août 2023, Jérémie Boroy a été reconduit à sa présidence par la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, Fadila Khattabi.

La restructuration du CNCPH, en trois collèges, aboutit à une répartition comme suit :

- Le collège des associations des personnes handicapées qui représente 60 % du Conseil ;
- Le collège des associations de familles qui représente 20 % du Conseil ;
- Le collège des parties prenantes qui représente 20 % du Conseil avec la représentation des organisations syndicales et patronales représentatives, des associations et organismes des professionnels qui interviennent dans le champ du handicap et de la recherche, des collectivités territoriales, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des trois assemblées (Assemblée nationale, Sénat et Conseil économique, social et environnemental).

LES JEUX DE PARIS 2024

L'OCCASION D'UN TOURNANT MAJEUR POUR L'ACCESSIBILITÉ

Porter la vision d'une **société ouverte** aux personnes handicapées est au cœur du projet des Jeux de Paris 2024 depuis la phase de candidature.

Cette vision se concrétise déjà au niveau des infrastructures livrées pour l'occasion : à titre d'exemple, le village des athlètes a été conçu avec la préoccupation de **garantir l'accessibilité universelle**. Plus largement, l'expérience des spectateurs en situation de handicap est très fortement prise en compte : multiplication des solutions de transports accessibles, cheminements, assistance par des volontaires formés à l'accueil de personnes en situation de handicap, etc. Tout est mis en œuvre pour que les Jeux soient une fête pour toutes et tous.

Au-delà de ces réalisations directement liées aux Jeux, l'engagement d'accessibilité se prolonge dans les territoires d'accueil des compétitions pour bénéficier à tous les Français au travers de mesures fortes.

Ainsi, les commerçants situés dans des villes accueillant des épreuves compteront parmi les premiers bénéficiaires du **fonds territorial d'accessibilité**. Dès 2023, les propriétaires d'ERP du quotidien pourront demander une aide à la mise en accessibilité. Le budget débloqué pour 2024 s'élève à 100 M€. Les premiers **jeunes ambassadeurs d'accessibilité** seront mobilisés prioritairement sur ces territoires pour aller au-devant des professionnels et les accompagner dans leurs démarches.

Parallèlement, un recensement des chambres d'hôtel accessibles est mené par des professionnels du secteur et les agents de l'État à l'occasion des Jeux. Il est restitué sur **Accès libre, la plateforme collaborative de l'accessibilité**. Cette information fiabilisée et exhaustive de l'offre d'hébergement accessible permettra aux personnes handicapées et à leur famille une planification sereine de leur séjour durant les Jeux.

L'amélioration de l'accessibilité des transports est également une priorité. Ainsi, **l'ambition de 1 000 taxis accessibles** est en cours de concrétisation : les aides à l'acquisition sont en place et ce sont près de 700 nouveaux véhicules adaptés qui sont déjà commandés et la formation des chauffeurs va être intensifiée. En complément, la loi olympique et paralympique a facilité la délivrance d'autorisations de stationnement pour les taxis accessibles.

Pour les transports en commun, la mise en accessibilité des gares concernées par les Jeux est d'ores et déjà achevée. Pour ce qui concerne le métro parisien, sa mise en accessibilité aux personnes déficientes sensorielles est aussi engagée et le niveau d'information sur son accessibilité renforcé. Enfin, un système de navettes dédiées aux spectateurs en fauteuil roulant viendra compléter l'offre de transport en commun pendant le temps des Jeux et les personnes à mobilité réduite pourront se déplacer avec leur véhicule personnel adapté au plus près des sites, grâce à des parkings dédiés.

Au cours des prochains mois, la mobilisation s'intensifiera encore pour parachever les efforts engagés dans les territoires accueillant les Jeux.



LES JEUX DE PARIS 2024

LA PROMESSE D'UNE SOCIÉTÉ TRANSFORMÉE

Les Jeux de Paris 2024 portent l'ambition de faire de la France **une nation sportive pour tous**. C'est la première fois que les Jeux paralympiques d'été se dérouleront en France et nous souhaitons en faire un pivot pour notre société. Les prochains mois seront ceux de la poursuite des actions engagées pour développer la pratique sportive des personnes handicapées partout sur le territoire.

Parmi ces actions, plusieurs concourent à réduire le reste à charge des sportifs handicapés. Ainsi, pour la 3^{ème} année consécutive, le « Pass'Sport » pourra être utilisé par les personnes en situation de handicap de moins de 30 ans. En outre, les travaux pour concrétiser **la meilleure prise en charge des lames de course** annoncée lors de la CNH sont engagés avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Parallèlement, le déploiement des clubs inclusifs s'accélère avec le Comité paralympique et sportif français : grâce à la formation des dirigeants et encadrants de clubs à l'accueil de personnes handicapées, l'offre sportive de proximité est étoffée pour que les personnes puissent avoir le choix de leur pratique. **On vise 4 000 clubs inclusifs à fin 2024**. Pour accompagner ce mouvement d'ouverture, la mise en accessibilité des équipements sportifs se poursuit avec l'appui de l'Agence nationale du sport pour que les vestiaires, les terrains et les gymnases soient praticables par tous.

Enfin, **la pratique sportive est encouragée partout**, y compris dans les établissements et services médico-sociaux : la désignation des référents sport en leur sein, ainsi qu'un fonds de soutien des ARS vont impulser le développement de l'activité physique, en particulier dans les établissements accueillant des enfants afin que la promesse des 30 minutes d'activité physique quotidienne se concrétise pour tous les enfants.

Le défi des prochains mois est également celui de la transformation de la place des personnes handicapées dans notre société.

La puissance médiatique des Jeux paralympiques doit agir comme le révélateur des capacités des personnes : avoir un handicap, c'est aussi être capable de performances et de prouesses sportives.

Cette même puissance médiatique nous appelle à donner le meilleur de la France, alors que les yeux du monde sont rivés sur Paris. Accueil, accessibilité, service : nous avons l'ardent devoir de mettre à niveau nos infrastructures, de revoir notre conception de l'accueil et de l'accompagnement des personnes.

L'héritage des Jeux sera un héritage matériel et immatériel durable.

LES RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER :

Dimanche 8 octobre 2023 :
JOURNÉE PARALYMPIQUE

Lundi 9 octobre 2023 :
OUVERTURE DE LA BILLETTERIE PARALYMPIQUE

Mercredi 28 août 2024 :
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX PARALYMPIQUES

Dimanche 8 septembre 2024 :
CLÔTURE DES JEUX PARALYMPIQUES

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE OÙ EN EST-ON ?

C'EST DÉJÀ FAIT

Transposition en droit français de la directive européenne « accessibilité des biens et services »

La loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) a permis de transposer cette directive européenne. Les textes d'application de cette loi ont depuis été présentés au CNCPH, et sont actuellement au Conseil d'État.

Par ailleurs, deux ordonnances, également prévues par la loi DDADUE, ont été publiées le 7 septembre 2023. Ces textes renforcent **les moyens pour contrôler et sanctionner les manquements aux obligations d'accessibilité** des communications téléphoniques et numériques des services publics et des grandes entreprises. Le principe d'une **solution d'accessibilité téléphonique universelle** est également inscrit : c'est une simplification très attendue des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques.

LES MESURES INSCRITES À VENIR

Publication en cours de textes dans des champs clés pour renforcer l'accessibilité

L'accessibilité se décline dans d'autres textes dont les applications sont très concrètes. Qu'il s'agisse de **l'accessibilité des bornes de recharge de véhicules électriques en voirie** ou encore de la mise en accessibilité des bâtiments à usage professionnel, l'objectif poursuivi est de favoriser l'autonomie pleine et entière des personnes en situation de handicap dans notre société. Tous ces textes sont en cours de travail par les ministères, pour une publication dans les mois qui viennent.

LE FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

Annoncé par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap, **le fonds territorial permettant la mise en accessibilité des petits établissements privés du quotidien se concrétise** avec la création à compter de novembre des aides aux propriétaires de ces établissements.

Avec l'appui des ambassadeurs de l'accessibilité en service civique, ce fonds permettra d'accélérer la transition des petits commerces et des cabinets médicaux, notamment ceux des territoires accueillant les Jeux de Paris 2024 qui seront particulièrement sollicités.

1,5 milliard d'euros sur cinq ans :

- 1 Md€ pour mener les travaux de mise en accessibilité des **bâtiments** :

- 300 M€ pour les ERP privés de 5^{ème} catégorie, dont 100 M€ dès 2024 avec une priorisation sur les territoires qui accueilleront les Jeux olympiques et paralympiques.
- 500 M€ pour cofinancer les projets des collectivités.
- 210 M€ pour les bâtiments de l'État et des universités.

- 430 M€ pour accélérer la mise en accessibilité des **transports**.

- 60 M€ pour rattraper le déficit d'accessibilité des **démarches et sites internet publics**.

LES PROCHAINES ÉTAPES

La Conférence nationale du handicap a rappelé le rôle clé de l'accessibilité dans **l'accès des personnes handicapées à leurs droits fondamentaux**. Elle a dressé un constat sans fard sur les progrès comme sur les manquements encore trop nombreux à ce titre. L'accessibilité permet d'aller vers une plus grande autonomie au quotidien et favorise l'émancipation des personnes. Pour combler les manquements et rattraper les retards accumulés, l'action du Gouvernement s'organise autour de plusieurs leviers complémentaires.

Apporter l'aide financière décisive pour débloquer la mise en accessibilité des bâtiments
Outre le fonds territorial à destination des ERP du quotidien, l'effort de rattrapage concerne aussi **les bâtiments de l'État, des opérateurs publics et de la Sécurité sociale** qui seront rendus accessibles d'ici 2027.

En 2024, les dotations d'investissements versées par l'État aux collectivités (DSIL, DETR) seront priorisées pour aider **la mise en accessibilité des bâtiments des collectivités les plus fragiles financièrement** dans le cadre du fonds territorial d'accessibilité. L

l'aide financière concerne aussi les logements des particuliers, avec l'ouverture du dispositif « **Ma Prime Adapt'** » permettant de soutenir l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge.

Favoriser une meilleure mobilité
Ce comité interministériel permet à l'État de signer avec Île-de-France Mobilités et les opérateurs de transport 10 engagements pour améliorer la mobilité des personnes handicapées dans les transports franciliens pour les Jeux de Paris 2024, avec notamment **l'accessibilité sonore et visuelle du métro, ou encore l'accueil et l'assistance dans les aéroports et dans les gares**.

Les taxis sont aussi concernés. Le dispositif « **1 000 taxis accessibles** » offre une aide à l'acquisition du véhicule adapté, et la délivrance exceptionnelle

d'autorisations de stationnement pour les taxis PMR. En outre, les contrôles et les sanctions des refus de prise en charge seront renforcés.

À moyen terme, les efforts se poursuivront avec notamment **la mise en accessibilité des gares** ou encore la mise en place du service numérique permettant un contrôle automatisé des droits à stationnement de la carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S). L'État engage d'ici 2027 la mise en accessibilité de toutes les gares nationales.

Contrôler et sanctionner les manquements aux exigences d'accessibilité

Sur le numérique, le contrôle de l'accessibilité des démarches et sites internet publics va être renforcé grâce à l'action de l'Arcom qui pourra **sanctionner les manquements** (jusqu'à 50 000 €). À compter de 2025, pour le bâti la vérification de l'accessibilité des ERP avant leur ouverture sera renforcée. Les services déconcentrés de l'État vont intensifier leurs contrôles et prononcer des sanctions en cas de manquement.

Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible

Les offres culturelles accessibles seront référencées dans le « pass Culture », et elles seront amenées à figurer sur la plateforme gouvernementale Acceslibre.info. L'application « **pass Culture** » devra être 100 % accessible en 2024.

Améliorer les conditions d'engagement des personnes handicapées dans des fonctions électives

D'ici fin 2023, des travaux débiteront afin d'identifier les conditions et moyens pour qu'une personne handicapée puisse **faire campagne et exercer son mandat** dans des conditions respectueuses de l'égalité de ses droits et des valeurs républicaines.

L'ÉCOLE ET L'UNIVERSITÉ POUR TOUS OÙ EN EST-ON ?

C'EST ENGAGÉ

Attribution d'un « identifiant national élève » à tous les enfants

Les enfants handicapés scolarisés dans les établissements spécialisés disposeront, avant la rentrée 2024, d'un INE comme tous les autres élèves.

L'identifiant national étudiant est le numéro qui accompagne un élève tout au long de son parcours scolaire. Cette mesure permettra un meilleur suivi pour éviter les ruptures de parcours.

Création du bonus périscolaire par la Caisse nationale d'allocations familiales

Il assurera le financement des **accueils de loisirs** pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Création d'un cahier des charges de l'université inclusive

Au cours du premier semestre 2024, un appel à projets sera lancé pour que cinq universités deviennent exemplaires en matière d'accessibilité des enseignements.

Renforcement de l'accompagnement individuel dans les établissements du supérieur

Dès cette rentrée universitaire, des moyens supplémentaires seront alloués à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap.

Simplification de l'accès aux bourses étudiantes

Les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants accèdent désormais plus facilement à une **bourse sur critères sociaux** et à des montants plus élevés que les autres étudiants, à situation sociale et d'études identiques. Techniquement, ils bénéficient de 4 points de charge supplémentaires pour le calcul de leur éligibilité et de leur montant de bourse. Pour permettre l'autonomie financière des étudiants, les aides techniques et humaines nécessaires à la poursuite de leurs études seront mieux prises en charge.

LES MESURES INSCRITES À VENIR

Transformation des PIAL en « pôles d'appui à la scolarité » avec un professeur spécialisé en renfort

Dès la rentrée scolaire 2026, à l'issue d'une phase de préfiguration, la transformation des PIAL en « pôles d'appui à la scolarité » vise à améliorer le soutien aux élèves handicapés en proposant **des réponses plus rapides et adaptées** à leurs besoins. Les PAS auront pour missions : l'accueil, l'accompagnement des élèves et de leurs familles, la coordination des réponses de premier niveau, la gestion de l'intervention des personnels médico-sociaux, et l'aide aux familles dans leurs démarches de reconnaissance du handicap. Cette transition vise à **simplifier l'accès à l'accompagnement et à réduire la nécessité de demandes de compensation** auprès de la MDPH pour des ajustements simples.

Responsabilité donnée à l'Éducation nationale de la scolarisation de tous les enfants

L'Éducation nationale fournira la première réponse aux besoins des élèves à des besoins particuliers. Elle déterminera les accompagnements pédagogiques à mettre en œuvre. L'Éducation nationale se chargera de **l'accès aux matériels pédagogiques adaptés**. Elle mobilisera une équipe mobile d'appui médico-social si besoin.



LES PROCHAINES ÉTAPES

La Conférence nationale du handicap en avril dernier a rappelé la nécessité de permettre à tous les enfants de la République l'accès à l'école à travers son engagement de « l'école pour tous ».

Créer un nouveau métier d'assistant à la réussite éducative

Ce nouveau métier permettra aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui le souhaitent d'avoir **un emploi à temps plein à 35 heures**, en complétant leur temps de travail par de nouvelles missions.

Mieux accompagner les enfants et les familles

Cette nécessaire amélioration passe par la formation des équipes pédagogiques du primaire et du secondaire, à l'aide d'un grand plan de formation déployé dès la rentrée 2024. Ce plan doit permettre aux équipes de mieux appréhender les enjeux de l'adaptation de la pédagogie et de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap.

Au sein des équipes pédagogiques, la présence de **professeurs référents handicap et accessibilité** permettra aux élèves handicapés d'avoir un interlocuteur privilégié. Ces référents pourront également répondre aux questions des familles et faire le lien avec les autres professeurs de l'enfant ou de l'adolescent.

Afin de soutenir l'Éducation nationale, les **conditions d'intervention des professionnels de santé** (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues) dans l'école seront créées. Cette économie de temps et de déplacements simplifiera la vie des familles.

Rapprocher les acteurs médico-sociaux de l'école

Pour accompagner l'Éducation nationale dans cette démarche d'accueil et de scolarisation des élèves : 3 000 équipes **médico-sociales** seront déployées pour **intervenir directement auprès des élèves dans l'école**. Elles seront mobilisées à la demande des pôles d'appui à la scolarité.

Rendre les universités et les enseignements plus accessibles

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments se poursuivent. L'accompagnement individuel de chaque étudiant est renforcé par une augmentation des subventions aux établissements, afin d'assurer l'accessibilité des formations et d'améliorer les conditions de vie étudiante. Une formation à l'accessibilité pédagogique des nouveaux enseignants chercheurs sera assurée pour leur permettre de préparer leurs enseignements de manière plus inclusive.

Par ailleurs, la recherche participative engagée dans le champ du handicap sera recensée pour mieux la valoriser.

MISSION HAUSSOULIER-CARRASCO

Stéphane Haussoulier est président du conseil départemental de la Somme, et Lucie Carrasco, personnalité qualifiée, ont été missionnés par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap le 26 avril dernier.

Cette mission porte sur trois grandes thématiques :

- Le rapprochement entre l'école et le médico-social et l'objectif « 100 sites pilotes »
- La coordination des interventions pour les enfants handicapés relevant de l'aide sociale à l'enfance
- Le transport scolaire des enfants handicapés

Les conclusions de cette mission appuyée par les inspections des ministères concernés sont attendues en février 2024.

LA MOBILISATION POUR LE PLEIN EMPLOI

OÙ EN EST-ON ?

DES MESURES CONCRÈTES GRÂCE AU PROJET DE LOI « PLEIN EMPLOI »

L'accompagnement de toutes les personnes handicapées recherchant un emploi sera confié à France Travail pour améliorer leur orientation professionnelle

France Travail accompagnera tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans l'élaboration de leur projet professionnel.

L'orientation en milieu ordinaire sera désormais de droit et n'aura plus à être demandée aux MDPH. Elles informeront le Service public de l'emploi des demandes de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées.

Avant toute orientation en établissement et service d'aide par le travail, le Service public de l'emploi, appuyé par des experts du médico-social, travaillera avec la personne pour déterminer le milieu le mieux adapté à ses besoins : entreprise, entreprise adaptée, ESAT. Cette mesure sera expérimentée à compter de juillet 2024.

Renforcer les droits des travailleurs en situation de handicap et éviter les ruptures de parcours

Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, **les droits des travailleurs en ESAT seront alignés sur ceux de tous les autres salariés.** Il s'agit des droits individuels, avec la complémentaire santé, le versement de la prime de transport et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ; et des droits collectifs, avec le droit de grève, de représentation syndicale, et d'intervention de l'inspection du travail. Ces travailleurs continueront de bénéficier de la protection des ESAT et ne pourront être licenciés.

Les droits ouverts par la RQTH seront octroyés par équivalence aux bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'une pension d'invalidité sans passer par la MDPH. Les personnes pourront désormais être directement recrutées par une entreprise adaptée.

La portabilité des équipements sera possible, afin de ne pas créer de difficultés lors d'un déménagement ou d'un changement de poste pour un salarié.

Un sac à dos numérique personnel, qui recense les aménagements dont la personne a bénéficié depuis sa scolarité, est créé pour éviter qu'elle ne doive expliquer à nouveau ses besoins en entrée en formation ou en entreprise. Des travaux sont engagés dès octobre 2023 pour en définir le contenu et son fonctionnement.

LES MESURES INSCRITES À VENIR

Inciter et accompagner la reprise d'une activité

Dès le 1^{er} janvier 2024, le cumul de l'allocation adultes handicapés (AAH) avec des revenus professionnels sera facilité au-delà d'un mi-temps.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Faciliter les recrutements pour les employeurs engagés

Une expérimentation sera lancée afin que Pôle Emploi / France Travail teste sur son site internet **la mise en relation entre des employeurs engagés sur le handicap et des demandeurs d'emploi handicapés**. Le référent handicap présent dans les entreprises de plus de 250 salariés sera formé et disposera d'une feuille de route.

Faciliter l'accès à toutes les formations

Le Service public de l'emploi lance des travaux pour expérimenter dans des agences un financement supplémentaire octroyé aux organismes de formation quand ils accueillent un apprenant handicapé, pour leur donner les moyens de financer les aménagements nécessaires.

L'Agefiph et le FIPHFP travaillent au développement de plateformes de prêts de matériel dans chaque région pour éviter que les centres de formation achètent des équipements pour un besoin ponctuel.

Faire évoluer le modèle des ESAT

En septembre 2023, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) ont lancé une mission d'expertise pour faire évoluer la rémunération des travailleurs en ESAT, étudier leur adhésion à l'assurance chômage et analyser l'impact sur le modèle économique des ESAT.



LA SIMPLIFICATION DES PARCOURS ET LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

OÙ EN EST-ON?

CE QUI EST EN COURS POUR SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN

Repérer, diagnostiquer et intervenir auprès des enfants au plus tôt

Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce annoncé par le président de la République en Conférence nationale du handicap sera créé dès 2024 pour les enfants de 0 à 6 ans quel que soit leur handicap. **Ce service est inscrit dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2024. Il permettra d'intervenir précocement pour limiter les pertes de chances et d'autonomie des enfants.** Il s'appuiera sur les structures médico-sociales compétentes, comme les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), dont les moyens seront renforcés. Des interventions directes pourront être assurées, notamment par des professionnels libéraux. Il permettra un parcours simplifié et sans reste à charge pour les parents.

Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

D'ici la fin 2024, toutes les personnes qui déposent **leur premier dossier à la MDPH pourront obtenir un rendez-vous** pour être accompagnées dans leur demande. Un référent sera désigné au sein de la MDPH pour chaque personne, il répondra à toutes les questions et sera joignable directement.

CE QUI EST EN COURS POUR TRANSFORMER L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

Accompagner la transformation de l'offre médico-sociale

Pour faire évoluer l'offre médico-sociale, un fond de transformation sera créé. Il appuiera les acteurs dans leur démarche pour faire évoluer leur bâti et les pratiques des professionnels.

Déploiement des 50 000 solutions d'ici à 2030 pour répondre aux besoins

Lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023, un plan de développement pluriannuel ambitieux a été annoncé avec la **création de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et les adultes** d'ici à 2030.

Il permettra de réduire les tensions sur les territoires les moins dotés (comme les départements d'Outre-Mer ou ceux de la région Île-de-France), tout en déployant des solutions pour les personnes qui en ont le plus besoin : personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes handicapées vieillissantes, jeunes adultes vivant en établissement pour enfants, personnes avec un handicap psychique, etc.

La carte ci-après présente les résultats des premières projections d'évolution des moyens pour les 50 000 solutions, région par région. **Une circulaire ministérielle précisera les crédits alloués par région** et les conditions de déploiement de ces solutions. Elle sera publiée à l'automne 2023.

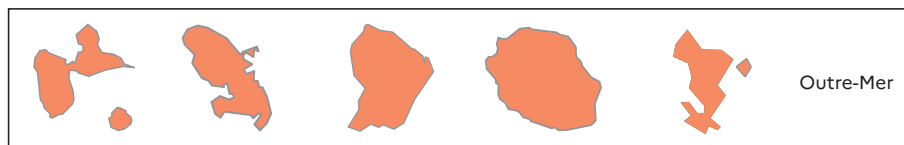
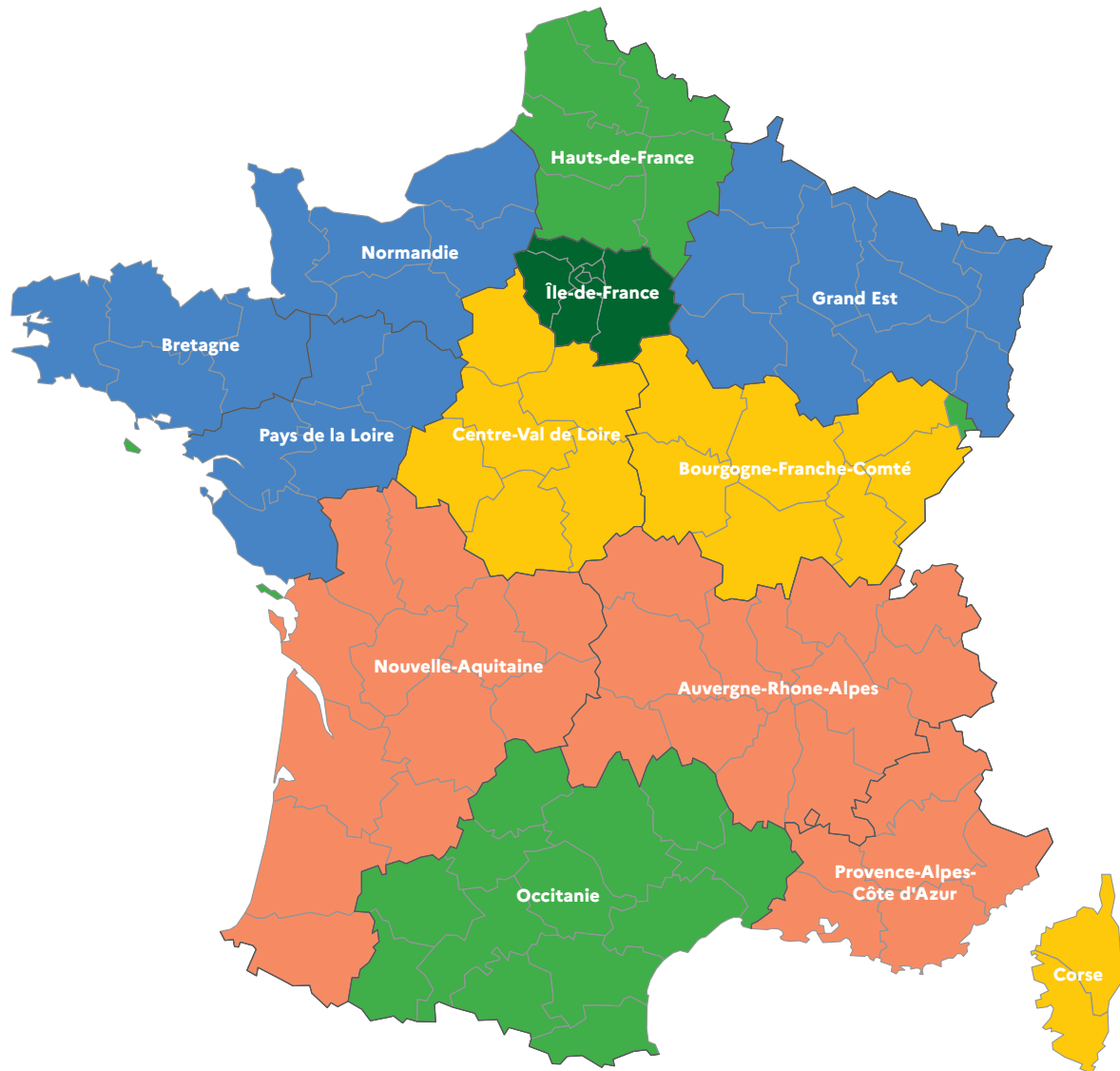
Les agences régionales de santé engagent un dialogue avec les différents acteurs concernés (conseils départementaux, personnes handicapées et associations) afin de construire un diagnostic fin et concerté.

50 000 solutions déclinées sur chaque territoire

Conformément aux engagements du président de la République en avril dernier, 50 000 solutions vont être déployées dans tout le pays, d'ici 2030. C'est un effort financier sans précédent évalué à 1,5 milliard d'euros. Ainsi, toutes les régions verront leurs crédits augmenter d'au moins 7 %.

Cette augmentation sera de plus de 10 % pour les régions Île-de-France, Hauts-de-France et Occitanie, et jusqu'à plus de 20 % pour les Outre-mer.

Le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) donnera un avis prochainement sur la répartition.



Crédits nouveaux par région (en M€)

- Plus de 200M€
- Entre 150M et 200M€
- Entre 100M et 150M€
- Entre 50M et 100M€
- Entre 10M et 50M€



LES PROCHAINES ÉTAPES

Nous devons organiser le déploiement concret des accompagnements, au plus près de la vie des enfants, des adultes et des aidants. Pour garantir l'accès aux soins, aux aides, au logement, et pour que toutes les personnes soient entendues à la fois dans leurs choix et dans leur vie quotidienne, le lien entre les lieux spécialisés et le domicile doit être facilité.

Renforcer les contrôles dans les établissements

À partir de 2024, le nombre d'établissements contrôlés sera augmenté. Le lancement d'une nouvelle vague de **contrôles des établissements et services médico-sociaux**, pour s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées et de l'application des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, est nécessaire.

La restitution des **États généraux de la maltraitance**, prévus en cette rentrée, viendra utilement nourrir les réflexions en la matière.

Améliorer l'accès aux aides humaines et aux aides techniques

La clé de la vie à domicile réussie, pour les personnes qui la choisissent, réside dans les aides qui soutiennent l'autonomie.

Dès 2024, le **reste à charge des personnes qui emploient directement une aide à domicile sera réduit**. Le tarif de la prestation de compensation du handicap-emploi direct sera augmenté pour couvrir l'ensemble des frais. La PCH peut également financer une aide humaine pour la préparation des repas et la vaisselle en plus du temps directement lié à la prise du repas. La même année, le temps maximal dédié à l'ensemble de ces activités sera augmenté.

Pour les aides techniques, les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), lancées à titre expérimental il y a deux ans, ont accompagné 13 500 personnes handicapées ou âgées. Le dispositif doit être généralisé, et les missions des équipes seront étendues aux besoins en aménagement de logement et à l'information des personnes, des aidants et des professionnels.

Enfin, **des groupes de travail réunissant les acteurs les plus avancés sur la communication alternative et améliorée (CAA)** seront mis en place à l'automne 2023 pour déployer la stratégie la plus appropriée afin que chaque personne en difficulté de parole puisse recourir à la CAA.

POINT D'ÉTAPE DES 10 ENGAGEMENTS DU MANIFESTE POUR UN ÉTAT INCLUSIF

| ENGAGEMENTS | BILAN CIH 2023 |
|---|---|
| <p>Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée</p> | <p>Depuis le lancement de la plateforme collaborative Accès Libre en 2020, le référencement de l'accessibilité des établissements recevant du public a fortement augmenté. En septembre 2023, au total plus de 157 885 ERP ont été recensés, contre 12 264 ERP en octobre 2021.</p> <p>11 ministères parmi ceux ayant répondu ont renseigné la plateforme Accès Libre ou ont engagé des démarches pour le référencement.</p> |
| <p>Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères</p> | <p>Tous les ministères ont engagé des formations pour les professionnels des services numériques et des directions de la communication. Environ 700 personnes, dans les 12 ministères répondants, ont été formées.</p> <p>D'après l'édition de juillet 2023, à paraître en septembre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • 43 % des démarches essentielles suivies dans Vos Démarches Essentielles (VDE, Observatoire 2.0, ex-Top 250) atteignent un taux de conformité au RGAA supérieur à 75 % ; • 6 démarches (soit 3 %) de VDE ont un taux de conformité de 100 % ; • 153 démarches ministérielles ont une déclaration d'accessibilité publiée. Les ministères ont un taux de publication des déclarations d'accessibilité supérieur à 50 %. |
| <p>Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du Gouvernement et d'y participer</p> | <p>Taux de contenus rendus accessibles au cours des six premiers mois de l'année 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 56 % des prises de parole ont été traduites en LSF et sous-titrées, pour les ministères qui ont partagé leurs indicateurs ; • 86 % des publications grand public, sur des sujets prioritaires et diffusés et sur internet étaient accessibles pour les ministères qui ont partagé leurs indicateurs ; • 67 % des infographies, images, vignettes, affiches, graphiques et tableaux publiés sur les réseaux sociaux et sites internet des ministères étaient accessibles. |

| ENGAGEMENTS | BILAN CIH 2023 |
|--|---|
| <p>Mobiliser les opérateurs de l'État et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique</p> | <p>13 ministères sont engagés sur le sujet et des actions ont été menées auprès des opérateurs de l'État. Ainsi, la mise en accessibilité téléphonique a été réalisée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 080 points justice; • Tous les standards du périmètre des services de la Première ministre; • 100 % des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture; • 4 hôpitaux militaires; • La direction des finances, des achats et des services du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales. |
| <p>Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service</p> | <p>Nombre de labellisations de maisons France Service : 2 600 labellisations sur un objectif de 2 750 d'ici janvier 2024. Accessibilité du bâti : 100 % des maisons France Service doivent être équipées d'un accès PMR, condition préalable à la labellisation de la structure.</p> |
| <p>Atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'État, et de 6 % de jeunes apprentis</p> | <p>Taux d'emploi dans la fonction publique d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5,44 % au global en 2021; • 6 % pour le ministère des Sports et des JOP, le seul ministère à avoir atteint l'objectif; • 7,88 % pour la direction de l'information légale et administrative en 2022; • 5,62 % pour le ministère de la Justice; • 4,54 % pour le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire; • 3,3 % pour le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. <p>La part des apprentis dans la fonction publique d'État est faible pour l'ensemble des ministères. Les pourcentages les plus importants sont au niveau du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (4,5 %) et des services de la Première ministre (6,67 %).</p> |
| <p>Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre les voies de promotion interne ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des équipements et adaptations nécessaires lors des mobilités professionnelles</p> | <p>29 fonctionnaires dans 13 ministères ont pu bénéficier de la voie d'accès expérimentale à un corps de niveau supérieur ou à la catégorie supérieure prévue à l'article 93 de la loi du 6 août 2019. 4 apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) dans 13 ministères ont été titularisés dans la fonction publique en 2021, et 2 en 2022. 42 agents publics BOETH ont effectué une mobilité professionnelle. Le projet de décret modifiant le décret du 5 mai 2020 permettant la titularisation des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat d'apprentissage a été validé par le CCFP, et sera publié d'ici la fin de l'année pour permettre aux employeurs publics de mieux identifier un emploi vacant susceptible d'être proposé à l'apprenti candidat à une titularisation, en bénéficiant de délais allongés.</p> |

| ENGAGEMENTS | BILAN CIH 2023 |
|---|---|
| <p>Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération « DuoDay » qui a lieu une fois par an, avec un objectif de doublement du nombre de duos dès l'édition du 14 mai 2020</p> | <p>Environ 300 duos ont été constitués en 2022, avec une nette augmentation. On note néanmoins une augmentation du nombre de tuteurs mais une baisse/stabilisation du nombre de candidats.</p> |
| <p>Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment par leur participation aux missions essentielles d'accompagnement du public</p> | <p>Amplification des démarches valorisant les compétences des personnes en situation de handicap au sein des ministères. Diversification des supports : séminaires, actions de sensibilisation, vidéos... Néanmoins, ces actions ne sont pas encore réalisées dans tous les ministères.</p> |
| <p>Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère</p> | <p>30 avis ont été rendus par le CNCPH en 2022.</p> |

PLAN D' ACTIONS POUR RENFORCER L' ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS POUR LES JEUX DE PARIS 2024

Dès la phase de candidature, l'État a souhaité des Jeux olympiques et paralympiques le plus accessibles possible. À moins d'un an des Jeux, il accentue son ambition en lien étroit avec les autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport afin de faire de cet événement un accélérateur de changements concrets pour les personnes en situation de handicap.

10 MESURES PRIORITAIRES DÉPLOYÉES DANS LES 10 PROCHAINS MOIS

1 Accélérer la généralisation de l'accessibilité sonore et visuelle du réseau du métro francilien pour faciliter la mobilité des voyageurs ayant des déficiences sensorielles : la RATP met en œuvre une série d'actions concrètes, en particulier la sonorisation des stations sur les lignes non pourvues, l'amélioration du guidage en station (solution applicative, manchons en braille, signalétique adaptée) et l'installation de nouveaux automates de vente avec interface vocale.

2 Rehausser le niveau d'information sur l'accessibilité du réseau francilien pour permettre aux usagers de mieux préparer leurs trajets en amont : l'accessibilité numérique des sites internet et des applications sera en particulier renforcée. Un travail d'actualisation de la cartographie des stations de métro accessibles sera réalisé. L'État renforcera la collecte des données sur l'accessibilité et accompagnera les collectivités au déploiement d'AccèsLibre Mobilité, afin que ces données puissent à terme être utilisables par les applications de navigation.

Les gares des Jeux accessibles

148 gares SNCF sont aujourd'hui accessibles en Ile-de-France. Avec les gares nouvelles et les stations tram-train, ce sont 200 gares exploitées par la SNCF qui seront accessibles en Ile de France à horizon des Jeux. Dans les Régions, les 12 gares desservant des sites olympiques seront accessibles. Ainsi, 100% des principales gares assurant la desserte des sites de compétition des Jeux, en Ile de France et sur le territoire national, seront accessibles. Dans le cadre du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), l'État s'engage à achever d'ici 2027 le lancement de la mise en accessibilité de toutes les gares prioritaires nationales.

3 Ouvrir début 2024 la plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare à l'intention des voyageurs en situation de handicap. Ce dispositif permettra aux personnes handicapées de bénéficier d'un point de contact unique pour les réservations de prestations d'assistance, quel que soit le transporteur ferroviaire sur le réseau national. Le délai de réservation de cette assistance est réduit à 24h avant le départ du train pour tous les transporteurs. La SNCF proposera également aux clients d'accéder directement au service plateforme unique à l'issue de son parcours de réservation de voyage.

Le réseau Ile de France Mobilités plus accessible

L'accessibilité UFR du réseau est déjà complète sur les 8 lignes de Tramway, les 65 gares RER A et B exploitées par la RATP, 13 stations de la ligne 14, ainsi que les stations issues des prolongements des lignes 4, 11 et 12 avec l'arrivée des nouveaux trains. 100 % des bus sont accessibles UFR et 100 % des lignes de bus parisiennes ont été déclarées accessibles UFR. Entre 2017 et 2024 le nombre de stations accessibles aura été multiplié par quatre.

4 Améliorer la qualité des services d'assistance et la coordination des différents opérateurs réalisant ces prestations d'assistance en Île-de-France et dans les Régions. La SNCF sera particulièrement mobilisée dans les grandes gares et les gares des sites de compétitions pour assurer la qualité de l'accompagnement et la maîtrise des délais d'attente. La SNCF et la RATP sensibiliseront l'ensemble de ses personnels en contact avec la clientèle aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur le savoir être pour une meilleure hospitalité.

5 Accroître la disponibilité des équipements en gare, notamment des ascenseurs. La maintenance préventive en préparation des Jeux sera renforcée pour réduire au maximum les risques de panne, des équipes techniques supplémentaires seront mobilisées pour résoudre au plus vite les éventuelles pannes résiduelles pendant toute la période des Jeux. La priorité d'accès aux ascenseurs sera assurée aux voyageurs en situation de handicap.

6 Rehausser et contrôler dans les aéroports les formations des agents opérationnels en relation avec les personnes en situation de handicap. Le groupe ADP s'engage à mobiliser les acteurs de la chaîne du service aéroportuaire pour les rendre facilitateurs d'un parcours respectueux dans les aéroports.

7 Généraliser la possibilité de conserver l'usage de son fauteuil roulant jusqu'à la porte de l'avion. En lien avec les compagnies aériennes et les assistants en escale, le groupe ADP s'engage à faciliter le transport du fauteuil personnel en passerelle, afin de garantir un parcours autonome.

Amélioration de la qualité de service et d'assistance dans le secteur aérien

Le plan national de qualité de service dans le secteur aérien publié le 12 juin 2023 déclinant les engagements signés par les acteurs du transport aérien français notamment les aéroports et compagnies aériennes renforce les objectifs de qualité de service envers les personnes en situation de handicap et renforce les contrôles et sanctions associés.

8 Intensifier la formation et la sensibilisation des chauffeurs de taxis au bon accueil des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du dispositif « 1 000 taxis accessibles », une obligation de formation des conducteurs pour la prise en charge et l'accompagnement de personnes en fauteuil roulant est mise en place. L'État renforcera la sensibilisation de l'ensemble des taxis et des VTC avec une campagne d'information dédiée.

9 Renforcer les contrôles et les sanctions de l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite par les conducteurs de taxis et de VTC. Les contrôles des forces de l'ordre porteront aussi sur l'affichage d'une adresse de réclamation dans les véhicules, comme le prévoit d'ores et déjà la réglementation afin de renforcer les signalements qui restent rares et leur traitement par les commissions de discipline.

1000 taxis accessibles

Le Président de la République a fixé un objectif d'atteindre les 1 000 taxis accessibles en vue des Jeux. L'État a mis en place un dispositif de soutien à l'achat de véhicules accessibles aux personnes en fauteuil roulant permettant aux taxis d'obtenir un accompagnement allant jusqu'à 22 500 €, ainsi qu'une expérimentation pour permettre aux sociétés de taxi de disposer de licences supplémentaires pour transporter des personnes à mobilité réduite. Fin août, le préfet de Police a acté la création de nouvelles autorisations de stationnements expérimentales « PMR » qui s'ajoute aux licences en cours d'attribution ou celles déjà en circulation.

10 Assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap dans le cadre du groupe d'experts d'usage et des différents comités consultatifs des opérateurs de transport. En particulier, le groupe d'experts d'usage sera mandaté pour s'assurer de la mise à disposition des parcours passagers, tester les dispositifs en place et proposer des mesures d'amélioration.

Un service de navettes spécifiques pendant les Jeux

Pendant les Jeux, un service spécifique de navettes sera mis en place par Île-de-France Mobilités pour les spectateurs en fauteuil roulant au départ des grandes gares parisiennes et vers les sites olympiques de compétition. La réservation des navettes sera proposée par le comité d'organisation.



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

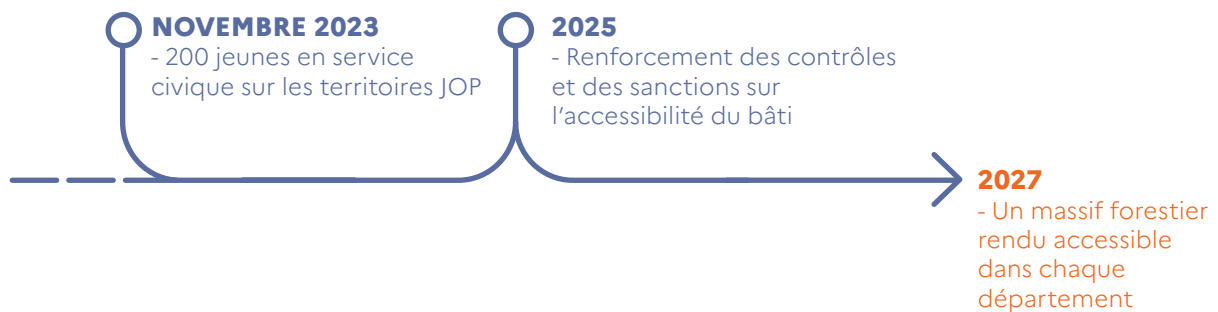
| | |
|--|---|
| Mettre la pratique sportive au cœur du projet de vie de la personne | <ul style="list-style-type: none">→ Dès janvier 2024, prise en charge par la PCH des prothèses pour la pratique sportive, en particulier des lames de course.→ Soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs.→ Développement de solutions numériques pour simplifier l'accès à l'information par l'application du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité aux sites des fédérations sportives et la création d'une rubrique sport à « monparcourshandicap.gouv.fr ».→ Création de supports pédagogiques sur la pratique sportive dédiés au monde médico-social. |
| Diversifier la pratique dans tous les lieux de vie | <ul style="list-style-type: none">→ Déploiement du fonds de soutien aux projets sportifs des établissements et services médico-sociaux accueillant du public pour le déploiement des 30' d'activités physiques quotidiennes dans les établissements médico-sociaux.→ Formation de 3000 clubs inclusifs avant les Jeux paralympiques (en cours).→ Soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive. |
| Améliorer la visibilité du parasport | <ul style="list-style-type: none">→ Conditionnement des subventions à l'organisation d'une démonstration ou d'une initiation para sportive durant tous les grands événements sportifs internationaux (GESI).→ Intégration des Jeux paralympiques à la liste des Evénements d'Importance Majeure.→ Soutien à la promotion de l'Equipe de France unifiée lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris. |
| Lutter contre toutes formes de violence dans le sport | <ul style="list-style-type: none">→ Promotion et la diffusion de l'outil Réglo'sport, outil inclusif de signalement des violences sexistes et sexuelles. |

LES DATES



| | |
|---|--|
| Outiller les administrations chargées de suivre les politiques d'accessibilité du bâti | <ul style="list-style-type: none">→ Conforter AccesLibre.info comme plateforme de référence sur l'accessibilité des ERP. La plateforme accélère sa croissance avec de nouvelles fonctionnalités sur l'hébergement accessible disponible pour les Jeux de Paris et un référencement rendu obligatoire pour accéder au fonds territorial d'accessibilité.→ Mobiliser 1000 jeunes en service civique pour aller vers les responsables d'ERP et les accompagner dans les démarches de mise en accessibilité. Les premiers 200 volontaires en service civique pourront être recrutés avant la fin de l'année 2023 en premier lieu dans les territoires accueillant les JOP.→ Renforcer le dispositif de contrôle et de sanction sur l'accessibilité du bâti. A compter de 2025, la vérification de l'accessibilité des ERP avant ouverture sera renforcée avec des contrôles accrus par les services déconcentrés de l'État et des sanctions prononcées en cas de manquement aux obligations d'accessibilité. |
| Rendre accessible la nature aux personnes en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none">→ Réaliser un état des lieux par l'Office national des forêts des sentiers accessibles existants et évaluer le coût de leur remise en état en matière d'accessibilité.→ Proposer avec l'ONF, deux projets de mise en accessibilité de massifs forestiers dès 2024.→ Elaborer avec l'ONF une nouvelle stratégie visant à rendre un massif forestier accessible dans chaque département à horizon 2027. |

LES DATES



| | |
|--|---|
| <p>Mobiliser les dotations d'investissements à hauteur de 100 M€ par an pour cofinancer les projets d'accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales</p> | <ul style="list-style-type: none">→ L'État participe au financement de la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales par les dotations d'investissement de droit commun.→ L'accessibilité constitue ainsi une priorité forte et transverse pour l'ensemble des dotations d'investissements (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement des départements).→ Les différentes dotations d'investissements dédiées à l'accessibilité représenteront chaque année un montant de 100 M€ de co-financement des projets de mise en accessibilité dès 2024, au sein des enveloppes prévues dans le PLF, soit un total de 500 M€ sur les cinq prochaines années.→ Pour parvenir à cet objectif, la prochaine circulaire annuelle relative aux dotations d'investissement, dont la publication aura lieu en février 2024, invitera les préfets à prioriser pour 2024 la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités territoriales. Il leur sera demandé d'identifier tout particulièrement ces projets dans le cadre du dispositif d'instruction des dossiers, afin d'être en mesure d'évaluer le montant mobilisé chaque année sur ces investissements. |
| <p>Améliorer les conditions d'engagement des personnes en situation de handicap dans des fonctions électives</p> | <ul style="list-style-type: none">→ Dans le cadre de travaux plus généraux sur le statut de l' élu, des réflexions sur les conditions nécessaires pour un meilleur engagement des personnes en situation de handicap dans des fonctions électives vont être engagées.→ Ces réflexions mobilisant le CNCPH, des associations de personnes en situation de handicap et les associations d'élus permettront d'identifier les conditions et les moyens garantissant aux personnes en situation de handicap de faire campagne et d'exercer un mandat électif. |

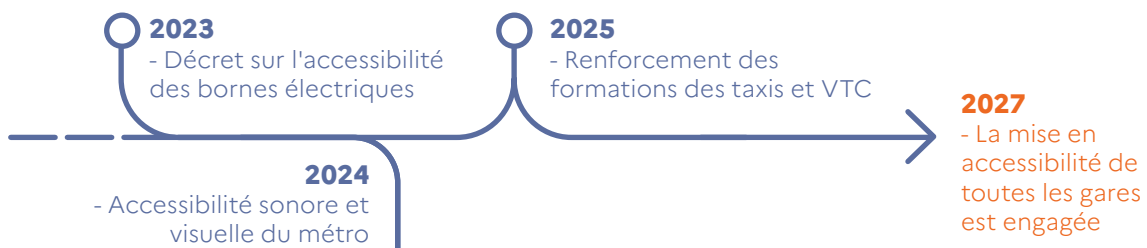
LES DATES



Ministère chargé des Transports

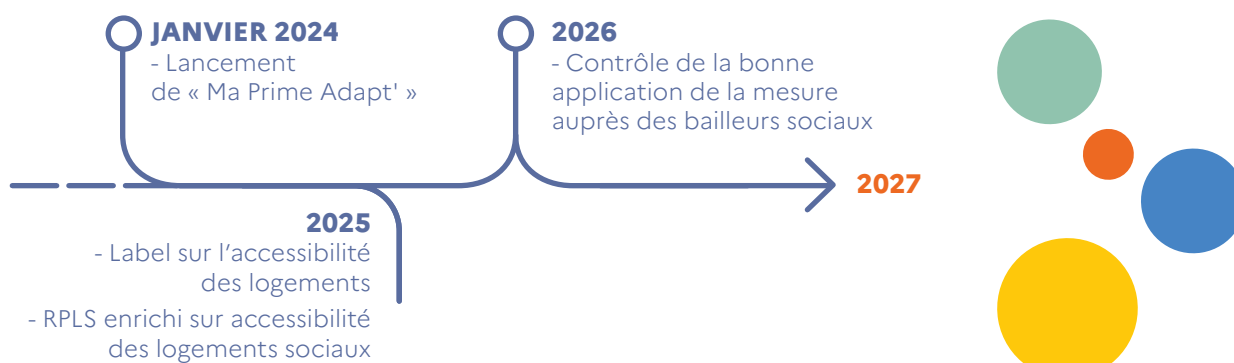
| | |
|--|---|
| Rendre nos transports du quotidien plus accessibles | <ul style="list-style-type: none">→ Finaliser la mise en accessibilité des gares prioritaires La mise en accessibilité des 730 gares prioritaires ou complémentaires inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité a été lancée depuis 2018. Pour cela, dans le cadre des contrats plans État régions (2023-2027), l'État consacre 424 millions d'euros.→ Lancer l'accessibilité partielle des métros historiques La mise en accessibilité sonore et visuelle des métros historiques sera renforcée dès 2024. Les réseaux de métros historiques doivent tendre à une plus grande accessibilité pour permettre à tous les voyageurs quel que soit le handicap, y compris ceux en fauteuil roulant, de les utiliser. Des extensions de lignes et des rénovations de stations dans lesquelles vont circuler dès 2024 de nouveaux matériels accessibles permettront de renforcer l'accessibilité. Des travaux sont en cours entre la RATP, l'autorité organisatrice de mobilité et l'État pour définir l'accessibilité partielle du métro aux personnes à mobilité réduite sur le réseau historique. |
| Renforcer la qualité de service et d'assistance dans nos transports longue distance | <ul style="list-style-type: none">→ Renforcer la qualité de service et d'assistance dans le secteur ferroviaire L'ouverture en janvier 2024 d'une plateforme unique d'information et de réservation des prestations d'assistance en gare à l'intention des voyageurs en situation de handicap ou à mobilité réduite permettra aux clients en situation de handicap ou à mobilité réduite de bénéficier d'un point de contact unique pour leurs réservations de prestations d'assistance, quel que soit le transporteur ferroviaire emprunté pour un voyage sur le réseau national ou sur les relations internationales au départ de France. Le délai de réservation passe de 48 heures à 24 heures. Un plan d'action globale pour renforcer la qualité de service : ponctualité, confort, informations voyageurs, gestion des perturbations, etc, sera mis en œuvre en 2024.→ Renforcer la qualité de service et d'assistance dans l'aérien Le secteur aérien (aéroports et compagnies aériennes) s'est engagé à travers un plan d'action publié en juin 2023 à améliorer la qualité de service et d'assistance pour les personnes à mobilité réduite notamment les démarches de pré-notification d'assistance. Les contrôles sur site pour vérifier la qualité des services et les équipements destinés aux voyageurs sont renforcés. |
| Permettre une meilleure circulation en véhicule personnel adapté | <ul style="list-style-type: none">→ Permettre la circulation des véhicules adaptés et l'accès au stationnement Un service numérique est en cours de déploiement par l'État, pour permettre aux titulaires des cartes mobilité inclusion (CMI) de déclarer leurs véhicules. Les systèmes de contrôle des zones à faible émission (ZFE) et de contrôle du stationnement pourront alors se connecter pour prévenir les amendes et les forfaits post-stationnement.→ Soutenir l'électrification des véhicules adaptés et l'accessibilité des bornes électriques L'État poursuit le soutien à l'offre en véhicules adaptés et adaptables grâce à la recherche et développement (R&D) et aux formations. La prise en compte de l'accessibilité dans l'installation des bornes de recharge sera effective dès 2024. |
| Accélérer l'accessibilité des taxis et VTC | <ul style="list-style-type: none">→ Favoriser l'essor des taxis et VTC accessibles L'État poursuivra son action pour augmenter le nombre de véhicules accessibles aux fauteuils roulants, dans la dynamique du plan 1000 taxis accessibles pour les JOP.→ Renforcer la formation des chauffeurs pour un meilleur accueil du public Des travaux sont en cours avec la profession pour élaborer et renforcer les supports de formation. Ils seront mis à disposition des centres de formation du transport public particulier de personnes, pour les formations initiales et les formations continues, afin de réserver un accueil de qualité aux personnes en situation de handicap. |

LES DATES



| Ministère chargé du Logement | |
|---|--|
| Renforcer l'accessibilité des logements | |
| Déployer « Ma Prime Adapt' » pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l'adaptation de leur logement | <ul style="list-style-type: none"> → Le dispositif « Ma Prime Adapt' » permettant de soutenir l'adaptation des logements sera ouvert aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge, le cas échéant en complément de la prestation de compensation de handicap (PCH) aménagements de logement. → La plateforme d'information « Ma Prime Adapt' » sur France Rénov est ouverte depuis septembre 2023. La distribution de l'aide est prévue pour janvier 2024. |
| Créer un label sur l'accessibilité des logements | <ul style="list-style-type: none"> → Ce label apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier permettra aux personnes en situation de handicap de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé. → Depuis 2023, lancement des travaux de conception du label via un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs concernés : les travaux se dérouleront au cours de l'année 2024 pour un déploiement du label en 2025. |
| Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social | <ul style="list-style-type: none"> → Les caractéristiques d'accessibilité des logements du parc social seront enrichies au sein du répertoire national des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement social qui correspond à leurs besoins. → En 2024, lancement d'un groupe de travail dédié avec les acteurs concernés afin d'aboutir à un répertoire enrichi. Les étapes suivantes permettront, en 2025, la caractérisation de l'accessibilité de chaque logement au sein du répertoire du logement social et, en 2026, le contrôle de la mesure auprès des bailleurs sociaux. |
| Soutenir le déploiement de l'habitat inclusif en lien avec le Ministère délégué aux personnes handicapées | |
| | <ul style="list-style-type: none"> → Clarifier la réglementation incendie s'appliquant aux habitats inclusifs afin d'assurer la pleine sécurité des habitants et de sécuriser les porteurs de projets sans revenir sur les principes fondateurs de l'habitat inclusif. → Mobiliser les acteurs départementaux en charge du logement dans les conférences départementales de l'habitat inclusif. → Poursuivre le pilotage national interministériel. |

LES DATES



| | |
|--|--|
| <p>Construire la solution d'accessibilité téléphonique universelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> → L'ordonnance qui pose le principe de la solution d'accessibilité téléphonique universelle a été publiée le 7 septembre 2023. Cette solution doit proposer un parcours d'appel simple aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques. → Le cahier des charges de la solution universelle, son modèle économique, et ses instances de gouvernance sont en cours d'élaboration (cible 1^{er} trimestre 2024). |
| <p>Organiser le contrôle par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) des obligations d'accessibilité des entreprises</p> | <ul style="list-style-type: none"> → L'article 16 de la loi DDADUE du 9 mars 2023 et les textes associés confient à la DGCCRF des compétences nouvelles sur le contrôle et la sanction des manquements aux obligations d'accessibilité des entreprises. → A compter de 2025, elle pourra sanctionner les manquements aux obligations d'Accessibilité instaurées à la suite de la transposition de la directive européenne accessibilité des biens et services. → Lorsque la solution d'accessibilité téléphonique universelle sera opérationnelle en 2025, les manquements aux obligations d'accessibilité téléphonique des grandes entreprises seront sanctionnés par la DGCCRF. |
| <p>Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État en lien avec la Direction de l'immobilier de l'État</p> | <ul style="list-style-type: none"> → Une réunion des responsables immobilier des ministères consacrée à l'accessibilité aura lieu en novembre 2023. → Chaque ministère fera le point de l'avancement de la mise en accessibilité de ses bâtiments lors des conférences immobilières (mars-avril). |

LES DATES



| | |
|--|--|
| Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP privés de 5^{ème} catégorie | <ul style="list-style-type: none">→ Le fonds territorial d'accessibilité (FTA) annoncé à la Conférence nationale du handicap permet de co-financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) du quotidien (petits commerces, cafés et restaurants, cabinets médicaux) avant la fin d'année 2023.→ La direction générale des entreprises ouvre ce guichet, confié à l'agence de services et de paiement (ASP). Le décret permettant d'instaurer l'aide est rédigé et sera soumis pour avis au CNCPH avant publication. L'action de l'ASP sera encadrée par une convention et un cahier des charges public permettant de préciser les modalités de recours au fonds.→ La prise en compte des priorités relevées par les associations de personnes handicapées est organisée grâce aux sous-préfets référents handicap inclusion.→ Les ERP privés établis dans les territoires recevant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) seront incités à déposer leurs demandes de subvention sans tarder. |
| Améliorer l'accueil touristique des personnes en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none">→ La refonte des marques de tourisme gérées par l'État est l'occasion de renforcer les labels à disposition des professionnels.→ Les travaux en cours sur la marque généraliste « Qualité Tourisme » vont inciter les professionnels à mettre en visibilité le niveau d'accessibilité de leurs établissements.→ La marque spécifique « Destination pour tous » sera confortée grâce à une gouvernance refondée : elle valorisera les territoires engagés dans une démarche d'accessibilité universelle.→ Les territoires accueillant les Jeux olympiques et paralympiques font l'objet d'une attention renforcée : audit et recensement de l'offre d'hébergement accessible, accès priorisé au FTA et aux ambassadeurs d'accessibilité en service civique. |

LES DATES



| Ministère de la Justice | |
|---|---|
| Poursuivre la politique d'amélioration de la protection juridique des majeurs | <ul style="list-style-type: none"> → Elargir le mandat de protection future à l'assistance, étendre l'habilitation familiale à un cercle élargi de personnes, anticiper le décès du tuteur ou du curateur, créer un registre général des mesures de protection juridique pour mieux respecter les droits fondamentaux des personnes protégées. → Améliorer le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. |
| Poursuivre la construction d'une justice plus accessible et les actions de sensibilisation et de formation des professionnels | <ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre les actions menées avec l'association Droit Pluriel, dans les 36 cours d'appel et écoles du ministère. → Monter un partenariat avec l'École Nationale de la Magistrature (ENM) pour créer des formations continues « autisme/TND » conformes aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles. → Promouvoir régulièrement l'utilisation de l'annuaire des médecins référents autisme/TND auprès des magistrats de l'enfance et évaluer d'ici avril 2024 son utilisation. |
| Favoriser l'insertion professionnelle des détenus en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la phase expérimentale de 2 ans des entreprises adaptées en détention avant évaluation et généralisation éventuelle du dispositif d'ici fin 2024. → Poursuivre le plan des structures d'insertion par l'activité économique, 45 structures en activité sont prévues pour la fin 2023. → Transformer en ESAT les 2 établissements médico-sociaux expérimentaux actuellement existants dans des établissements pénitentiaires en Alsace et en Normandie (2024). → Assurer la montée en puissance du récent contrat d'emploi pénitentiaire au profit des personnes en situation de handicap, en les sensibilisant sur l'importance des déclarations de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). |
| Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en situation de handicap au travers des actions portées par la nouvelle feuille de route 2023-2027 Santé des PPSMJ | <ul style="list-style-type: none"> → Améliorer le repérage de la fragilité ou de la perte d'autonomie des personnes détenues notamment à la faveur des 3^{ème} et 4^{ème} RDV de prévention. → Lancement d'une enquête HID (handicaps-incapacités-dépendance) DREES en 2025 incluant la perte d'autonomie et le handicap en prison. → Lancement d'un projet enseignement avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse visant à mobiliser l'expertise des enseignants affectés en établissements pénitentiaires qui contribuent au repérage et à la création de parcours adaptés. → Favoriser la venue en détention des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services de soins infirmiers à domicile et lever les obstacles liés à la tarification. |

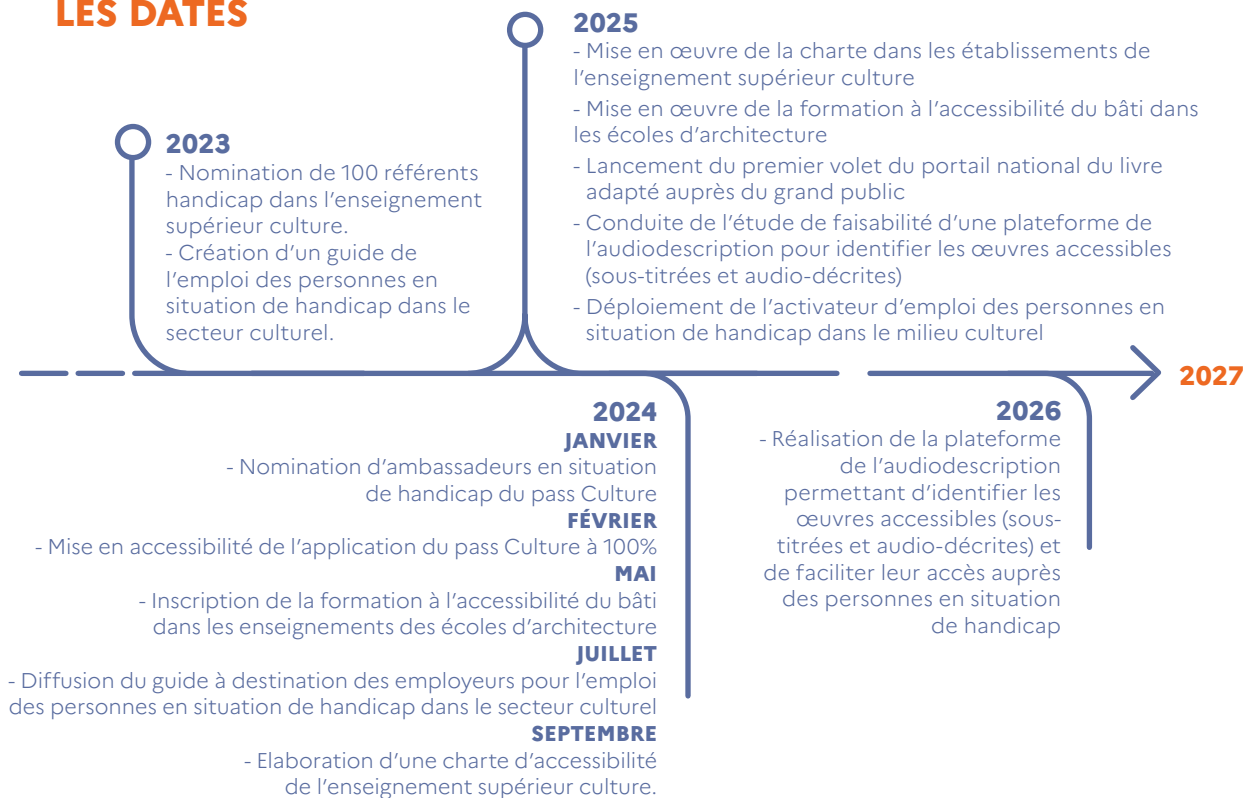
LES DATES



Ministère de la Culture

| | |
|---|--|
| Former les équipes et accompagner les étudiants pour un enseignement supérieur culture pleinement accessible et inclusif | <ul style="list-style-type: none">→ Afin d'améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur culture et de garantir que les écoles puissent adapter leurs moyens afin de leur offrir un parcours pédagogique serein, 100 référents handicap ont été nommés en 2023, soit un référent dans chaque établissement.→ Dans chaque établissement de l'Enseignement Supérieur Culture, une charte de l'accessibilité des études sera produite et déclinée selon leur spécificité pédagogique.→ Tous les étudiants des Écoles d'architecture et de design recevront une formation à l'accessibilité du bâti au sein de leur cursus. |
| Faciliter l'accès aux œuvres et aux lieux culturels : un enjeu majeur d'égalité et de cohésion | <ul style="list-style-type: none">→ Un portail national du livre accessible sera développé, à partir de 2023, pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement à la littérature, avec l'objectif de mettre à disposition les 800 000 titres présents sur le marché, en rendant leur accès plus simple et en déployant un plan de numérisation des ouvrages.→ Afin de garantir que chaque jeune ait un égal accès à la culture, l'application du pass Culture sera rendue à 100% accessible, l'accessibilité des propositions faites sur le pass Culture sera renseignée grâce à la plateforme gouvernementale « Accès-libre » et des ambassadeurs du pass Culture en situation de handicap seront nommés.→ Une plateforme de l'audiodescription sera développée pour identifier les œuvres accessibles (sous-titrées et audio-décrites) et faciliter leur accès auprès des personnes en situation de handicap.→ Un guide opérationnel sera développé pour améliorer l'accueil et l'accessibilité des personnes avec un trouble du neuro-développement dans l'ensemble des champs de la culture : musées et monuments, spectacle vivant, arts visuels, livre et lecture, cinéma, etc. |
| Observer, sensibiliser et former | <ul style="list-style-type: none">→ Un activateur de l'emploi dans le secteur culturel (spectacle vivant, audiovisuel, cinéma) sera créé afin d'y développer l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'appuiera sur des statistiques et définira des priorités et des perspectives d'évolution réglementaire. |

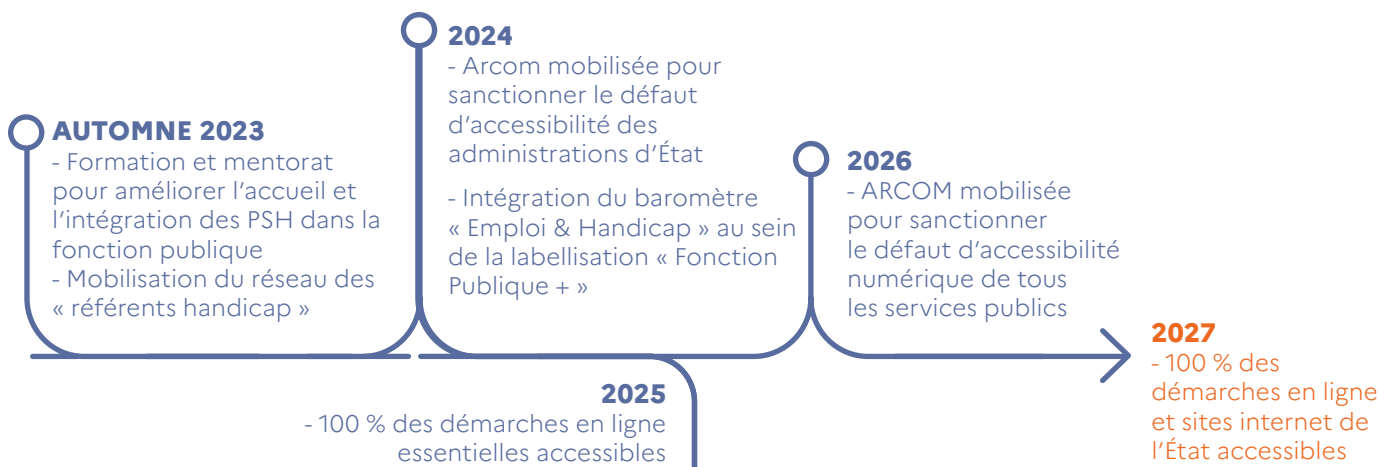
LES DATES



Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

| | |
|--|--|
| Améliorer l'accessibilité numérique des démarches en ligne | <ul style="list-style-type: none">→ S'engager, conformément aux annonces du président de la République, à ce que toutes les démarches en ligne essentielles soient accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici à 2025, et que tous les sites et applications mobiles soient accessibles d'ici à la fin du quinquennat.→ Mobiliser 60 M€ pour soutenir la mise en accessibilité des sites publics, sur 5 ans. Cette somme recouvre le financement des travaux de mise en accessibilité par les administrations, mais également la mise à disposition d'outils pour faciliter ces travaux, et notamment accélérer les audits d'accessibilité.→ Renforcer le régime de sanctions des administrations qui ne respectent pas les obligations relatives à l'accessibilité de leurs sites et applications mobiles en introduisant une obligation de résultat, sous peine de sanction pouvant s'élever jusqu'à 50.000€, et en confiant le rôle de sanction à une autorité indépendante : l'Arcom. Ce régime sera effectif dès 2024 pour les administrations de l'État, en 2025 pour les principales collectivités et en 2026 pour tous. |
| Œuvrer pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique | <p>Conformément au manifeste pour une fonction publique inclusive publié lors de la Conférence nationale du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Mieux former les agents publics à la prise en compte des situations de handicap, en déployant la formation interministérielle « Valeurs de la République » à compter de septembre 2023, comprenant 7 formations relatives aux handicaps visibles et invisibles.→ Déployer le mentorat dans la fonction publique, en particulier à l'attention des personnes en situation de handicap, en triplant le nombre de mentors dans la fonction publique, et en mettant à disposition une plateforme du mentorat public en ligne à la rentrée 2023.→ Faciliter la titularisation et l'accès à l'emploi durable des apprentis en situation de handicap, qui ont fait leurs preuves, grâce à l'évolution dès cet automne de l'expérimentation prévue par le décret du 5 mai 2020. |

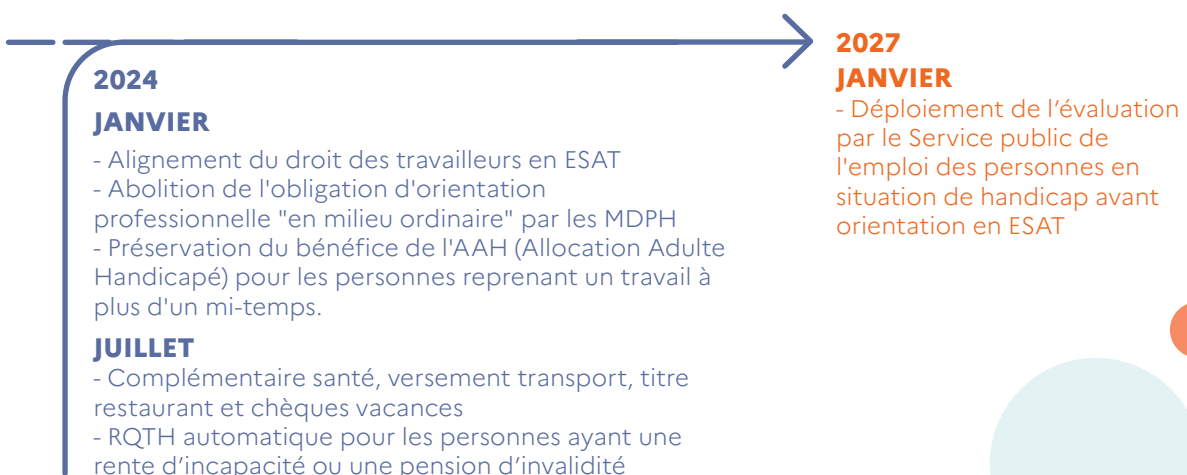
LES DATES



Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

| | |
|---|--|
| Améliorer l'orientation professionnelle des personnes handicapées à la recherche d'un emploi et leur proposer un meilleur accompagnement vers l'emploi | <ul style="list-style-type: none">→ L'orientation dite « en milieu ordinaire » n'aura plus à être prononcée.→ Les MDPH informeront Pôle emploi / Cap emploi demain France Travail, des RQTH délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées.→ Avant toute orientation France Travail, appuyé par des experts du médico-social, travaillera avec la personne pour déterminer le milieu le mieux adapté à ses besoins : entreprise, entreprise adaptée, ESAT.→ Les plateformes emploi accompagné de chaque département accompagneront davantage de personnes en situation de handicap qui en ont besoin. |
| Permettre que les organismes de formations « ordinaires » puissent accueillir tout apprenant, quelle que soit la nature de son handicap | <ul style="list-style-type: none">→ Un sac à dos numérique personnel, qui recense les aménagements dont la personne a bénéficié depuis sa scolarité, sera créé pour éviter qu'elle ait à expliquer à nouveau ses besoins en entrée en formation ou en entreprise.→ France Travail teste un financement supplémentaire octroyé aux organismes de formation quand ils accueillent un apprenant handicapé pour leur donner les moyens de financer les aménagements nécessaires quand ils sont avérés.→ Des plateformes de prêts de matériel sont développées dans chaque région pour éviter que les organismes de formation aient à acheter des équipements spécifiques qui ne resserviront pas nécessairement. |
| Améliorer l'accès aux droits | <ul style="list-style-type: none">→ La personne qui reprend un travail à plus d'un mi-temps ne perd pas le bénéfice de la totalité de son AAH.→ Les personnes reconnues handicapées avec un titre autre que la RQTH (comme une pension d'invalidité) ont les mêmes droits et peuvent par exemple être recrutées par une entreprise adaptée.→ Les salariés qui changent de poste peuvent demander à garder l'équipement dont ils bénéficiaient sur leur dernier poste.→ Les travailleurs d'ESAT auront les mêmes droits individuels (ex : mutuelle) et collectifs (ex : droit de se syndiquer) que les salariés. |
| Encourager les employeurs à recruter davantage de personnes handicapées | <ul style="list-style-type: none">→ Les personnes peuvent être recrutées par une entreprise après avoir été mis à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire ou après un contrat à durée déterminée « CDD Tremplin » ; ces deux dispositifs sont confirmés et rentrent dans le code du travail.→ Pôle Emploi / France Travail expérimente le moyen sur son site internet de mieux mettre en relation les employeurs engagés sur le handicap et les demandeurs d'emploi handicapés.→ Le référent handicap présent dans les entreprises de plus de 250 salariés doit désormais avoir été formé et bénéficier d'une feuille de missions.→ Un baromètre Emploi et Handicap est développé pour que les employeurs engagés soient mieux identifiés.→ Une réforme de la réglementation qui considère que, dans 38 emplois, il est plus difficile de recruter des personnes en situation de handicap ("emplois ECAP") devra être lancée. |

LES DATES



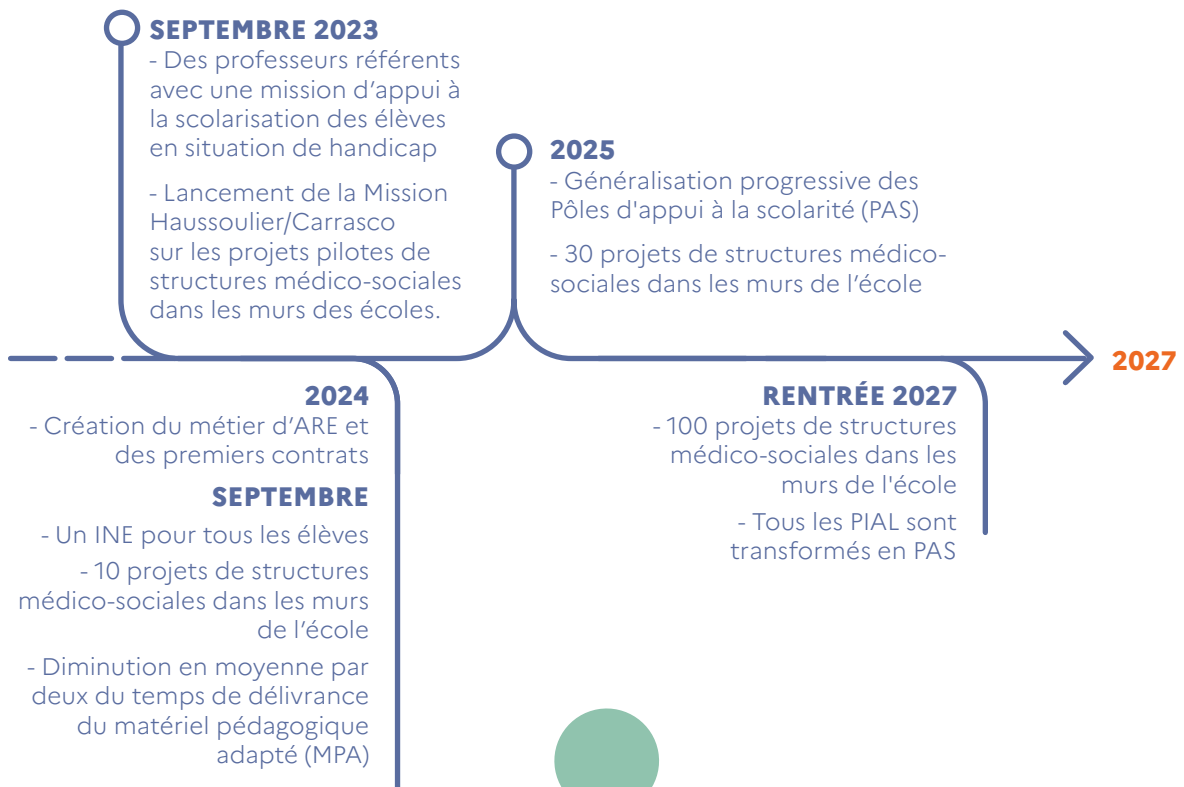
| | |
|--|--|
| <p>Un INE pour tous les enfants</p> | <ul style="list-style-type: none"> → Tous les élèves, y compris ceux scolarisés en établissements spécialisés, disposeront à la rentrée scolaire 2024 d'un INE (identifiant national élève). Cette mesure permettra à chaque enfant ou chaque jeune d'être identifié comme élève et d'être suivi durant toute sa scolarité. → Ce travail du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se met en place en lien avec les établissements médico-sociaux qui accueillent ces élèves afin d'articuler les différents outils numériques du suivi de leur parcours. |
| <p>Des professeurs référents avec une mission d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap</p> | <ul style="list-style-type: none"> → Le professeur référent sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, présent à terme dans chaque établissement ou chaque circonscription pour les écoles, offre un accompagnement ciblé et de proximité des équipes pédagogiques des établissements pour favoriser des pratiques inclusives, au plus près du lieu de scolarisation de l'élève. Ainsi, pour chaque élève, ceci se traduit par une amélioration de l'accessibilité de l'école pour les élèves en situation de handicap. → Ces compétences spécialisées au plus près des équipes éducatives permettent aussi de favoriser l'articulation avec les autres acteurs de l'éducation inclusive qui accompagnent chaque élève dans son parcours, sur ou hors du temps scolaire ou hors de ce temps. |
| <p>Des Pôles d'Inclusion d'Accompagnement Localisés (PIAL) progressivement transformés en pôle d'appui à la scolarité (PAS)</p> | <p>A compter de la rentrée scolaire 2024, la transformation progressive des PIAL en PAS permettra d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins des élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simple à mettre en œuvre.</p> <p>Les PAS auront pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'accueil et l'accompagnement de ces élèves et de leurs familles et l'expertise de leurs besoins ; → La définition, la coordination et la mise en œuvre rapide des réponses de premier niveau adéquates (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés - MPA, intervention ponctuelle de personnels de l'éducation nationale en renfort, etc.) ; → La coordination de l'intervention de personnels médico-sociaux ; → L'accompagnement des familles dans les éventuelles demandes de compensation et de reconnaissance du handicap auprès des MDPH. |
| <p>100 projets pilotes de structures médico-sociales dans les murs des écoles, collèges et lycées</p> | <ul style="list-style-type: none"> → Avec des initiatives dès la rentrée 2023 et un déploiement progressif en lien avec les travaux de la mission confiée à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, ces nouveaux projets doivent permettre aux enfants en situation de handicap d'être scolarisés dans les meilleures conditions. → Favorisant la coopération entre les équipes pédagogiques et les professionnels du secteur médico-social, ces dispositifs contribuent pleinement à la réussite du parcours scolaire des élèves concernés en accroissant les temps partagés en classe. |



La création d'un nouveau métier d'assistant à la réussite éducative (ARE)

La création d'un nouveau cadre d'emploi pour les assistants de réussite éducative permettra d'identifier une catégorie de professionnels qui concourt, aux côtés des professeurs et du reste de l'équipe éducative, à la réussite éducative de tous les élèves. Ce cadre d'emploi permettra aux assistants d'éducation (AED) et aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui le souhaitent de compléter leur engagement par d'autres missions, notamment d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, leur donnant ainsi la possibilité de travailler à temps complet.

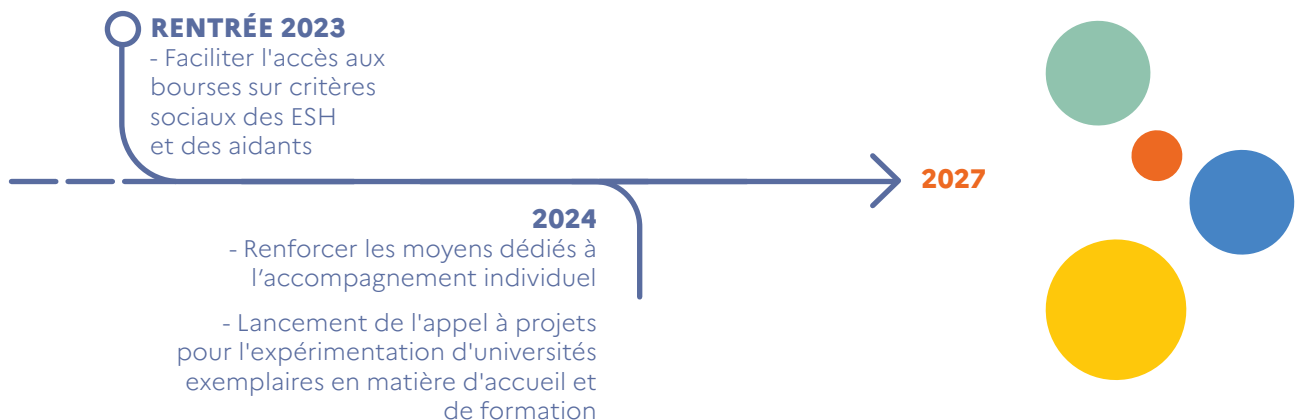
LES DATES



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

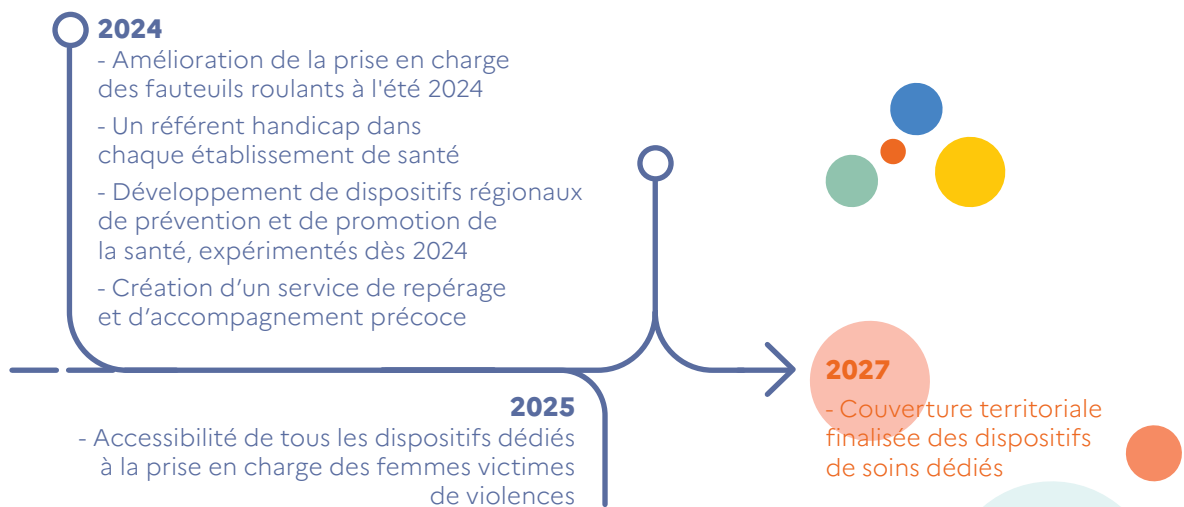
| | |
|--|--|
| Faciliter l'accès aux bourses des étudiants | <ul style="list-style-type: none">→ Dès la rentrée, les étudiants en situation de handicap et aidants de proches en situation de handicap bénéficient de 4 points de charge supplémentaires pour l'éligibilité à une bourse étudiante sur critères sociaux.→ Circulaire prise et mise en œuvre à la rentrée 2023 : en cas d'évolution de la situation entre la notification de bourse et la mise en œuvre, la différence de montant sera versée de façon rétroactive. Son financement est assuré dans le cadre de la réforme des bourses. |
| Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel | <ul style="list-style-type: none">→ Les établissements d'enseignement supérieur proposent de nombreux aménagements pour les étudiants en situation de handicap et aux étudiants à besoin d'aménagement spécifique.→ Dans le contexte de croissance des effectifs d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements, le soutien du ministère, passé de 7,5M€ avant 2022 à 15M€ en 2022, sera encore rehaussé de 8M€ en 2024.→ Une enquête a été engagée auprès des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et 1M€ mobilisé pour ces établissements.→ Les établissements seront appelés à renforcer les mesures en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap, en renforçant des partenariats avec le monde socio-économique et en les accompagnant dans les démarches d'obtention de la RQTH notamment.→ Pour développer des modules permettant aux enseignants chercheurs d'avoir une pratique pédagogique inclusive, une enveloppe complémentaire de 0,5M€ est prévue en 2024. |
| Des universités exemplaires en matière d'accueil et de formation des étudiants en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none">→ Un cahier des charges sera élaboré avec les acteurs, sur la base des propositions du CNCPH pour un enseignement supérieur accessible, d'ici la fin de l'année 2023.→ Un appel à projets sera engagé au cours du premier semestre 2024. Il sera financé à hauteur de 2,5M€ en année pleine d'expérimentation et sera prévu à hauteur de 1,5M€ en 2024 compte tenu des délais nécessaires à son lancement. |
| Assurer l'accessibilité physique des établissements d'enseignement supérieur | <ul style="list-style-type: none">→ Une enquête sera engagée pour préciser les besoins en matière d'accessibilité physique et doter les établissements d'une méthodologie de mise en œuvre, en consolidant les enquêtes sur les fonds Ad'AP.→ Une coordination devra être assurée entre ce chantier d'accessibilité et les autres enjeux de transformation du bâti, notamment en matière de transition écologique. |

LES DATES



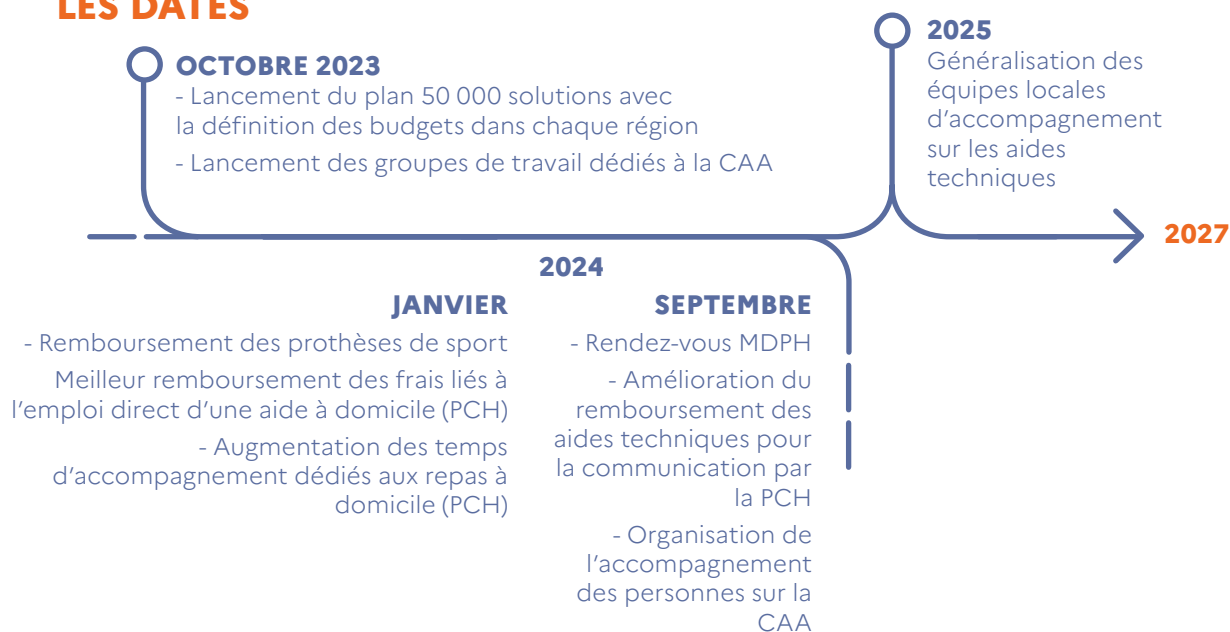
| | |
|--|--|
| <p>Améliorer l'accessibilité à l'information et à la prévention</p> | <p>L'État s'engage afin de renforcer l'accès à l'information en santé et de promouvoir des dispositifs de prévention pour les personnes en situation de handicap. La Conférence nationale du handicap a permis de sanctuariser plusieurs actions qui seront mises en œuvre dans les prochains mois, afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rendre accessible le numéro national de prévention du suicide 3114 ainsi que les numéros d'écoute. → Déployer une démarche « d'aller-vers » favorisant la participation des personnes en situation de handicap à des actions de prévention, notamment aux différents dépistages. → Garantir une information en santé accessible et ciblée. <p>Ces dispositifs spécifiques viennent compléter les engagements menés en faveur d'une démarche inclusive.</p> |
| <p>Favoriser un repérage précoce du handicap</p> | <p>Le repérage et l'accompagnement précoces des publics en situation de handicap permettent de limiter dès le plus jeune âge les écarts de développement chez l'enfant, et de garantir un parcours de prise en charge adapté prévenant le sur-handicap.</p> <p>Lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La création d'un service de repérage et d'accompagnement précoce de tous les handicaps pour les enfants de 0 à 6 ans. Elle est inscrite en projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (PLFSS 2024). |
| <p>Permettre l'accès pour tous à l'offre de soins et à une prise en charge dédiée</p> | <p>L'action du Gouvernement sera renforcée afin de proposer une offre de soins adaptée et accessible à tous, dans le cadre d'un parcours de santé de droit commun ou d'un parcours spécifique. Ainsi, la CNH a confirmé l'ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> → De consolider l'accès aux soins en parcours de droit commun en établissement de santé en s'appuyant sur le déploiement d'un référent handicap dans chaque établissement. → De déployer dans tous les territoires des dispositifs de soins dédiés, notamment des consultations dédiées. → Rembourser les fauteuils roulants sans reste à charge pour les utilisateurs. → De rendre accessible les dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences, y compris pour le dépôt de plainte. |
| <p>Encourager l'innovation</p> | <p>L'accompagnement des établissements dans la réalisation de solutions co-construites avec les usagers doit être recherché. Cela permet aux personnes en situation de handicap d'être directement impliquées dans la conception de produits et équipements, en tenant compte de leur expérience utilisateur. La Conférence nationale du handicap s'est engagée à créer sur le territoire des espaces dédiés à l'innovation associant les personnes concernées.</p> |

LES DATES



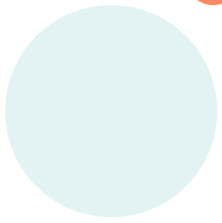
| | |
|--|---|
| <p>Apporter des solutions concrètes aux adultes et enfants en situation de handicap et à leur famille</p> | <p>→ Lancer le plan 50 000 solutions pour répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les territoires, notamment en Outre-Mer grâce à des crédits supplémentaires (mesure 24 du Comité interministériel des Outre-Mer) ; • aux besoins des publics sans solution satisfaisante : personnes polyhandicapées, enfants relevant de l'ASE, personnes handicapées vieillissantes, adultes maintenus en établissement pour enfants, personnes avec autisme sévère, personnes avec troubles psychiques, départs non souhaités des enfants en Belgique. |
| <p>Transformer l'offre en garantissant la qualité des accompagnements</p> | <p>→ Mettre en place un fonds de transformation de l'offre médico-sociale.</p> <p>→ Passer d'une logique de places en établissement fermé à une logique d'accompagnement en plates-formes de services.</p> <p>→ Intensifier le contrôle des établissements médico-sociaux.</p> |
| <p>Assurer un accueil et un accompagnement individualisé dans la durée</p> | <p>→ Proposer un rendez-vous à toute personne qui s'adresse pour la première fois à la MDPH.</p> <p>→ Proposer un référent à chaque personne qui s'adresse à la MDPH.</p> <p>→ Accompagner chaque jeune accueilli en établissement par un professionnel dédié pour l'aider à construire une trajectoire en dehors du milieu spécialisé.</p> |
| <p>Faciliter le quotidien des personnes en améliorant le recours et l'usage des aides techniques</p> | <p>→ Généraliser les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), qui deviendront accessibles à toute personne en situation de handicap.</p> <p>→ Améliorer la prise en charge des prothèses sportives par la PCH dès 2024.</p> |
| <p>Permettre aux personnes en difficulté de s'exprimer</p> | <p>→ Mieux rembourser les aides techniques pour la communication par la PCH.</p> <p>→ Établir la structuration de l'offre d'accompagnement à la démarche de communication alternative améliorée (CAA).</p> <p>→ Organiser un accompagnement des personnes vivant en établissement ou à domicile, par des professionnels ou des aidants formés sur la CAA et sur les aides techniques.</p> |
| <p>Faciliter le recours à des aides humaines à domicile</p> | <p>→ Augmenter les temps d'accompagnement PCH dédiés aux repas.</p> <p>→ Mieux rembourser les frais liés à l'emploi direct d'une aide à domicile dans le cadre de la PCH.</p> |
| <p>Lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants (Secrétariat d'État chargé de l'Enfance)</p> | <p>→ Déploiement d'une campagne de communication nationale</p> |

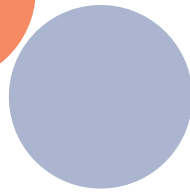
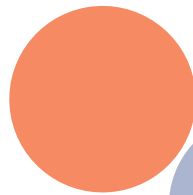
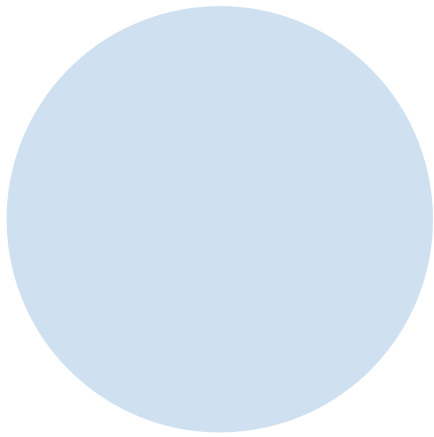
LES DATES



Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

| | |
|---|--|
| Garantir un accès à la santé, aux soins gynécologiques et à la santé sexuelle aux personnes en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none">→ Afin de renforcer l'accès à la santé des femmes en situation de handicap, le dispositif Handigynéco sera généralisé sur le territoire d'ici la fin 2023 pour un financement de 2,8 millions d'euros. Il s'inscrit dans une démarche « d'aller-vers » par l'intervention de sages-femmes libérales volontaires et formées au sein des établissements médico-social. Ce dispositif permet l'accès à la prévention et aux soins courants gynécologiques, au dépistage des maladies sexuellement transmissibles, au dépistage des cancers gynécologiques et également à une sensibilisation à la vie affective et sexuelle ainsi qu'aux violences faites aux femmes.→ De manière complémentaire, les centres de ressource à la vie intime, affective, sexuelle et au soutien à la parentalité, dit « Intimagir » seront sécurisés financièrement dans chaque région à hauteur de 3 millions d'euros à partir de 2024. |
| Prévenir les violences sexuelles et sexistes et mieux accompagner les femmes victimes de violence | <ul style="list-style-type: none">→ Les actions de prévention contre les violences sexuelles et sexistes seront accentuées grâce à des modules de formation à destination des personnes en situation de handicap et des aidants notamment autour de la notion de consentement.→ Le contrôle des antécédents judiciaires en matière d'infractions sexuelles sera étendu aux personnels intervenant en établissement médico-sociaux.→ Les dispositifs de signalement des violences seront rendus accessibles aux personnes en situation de handicap accompagnées ou hébergées en établissement social ou médico-social.→ Les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences dans les établissements de santé seront rendus accessibles y compris pour le dépôt de plainte.→ Les professionnels de santé seront mieux sensibilisés au recueil du consentement notamment pour les actes à visée contraceptive. |
| Former les professionnels intervenant auprès des personnes LGBT+ âgées et en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none">→ Mieux former le personnel médico-social du grand âge à la prise en compte des personnes LGBT+ en situation de handicap.→ S'assurer de l'accessibilité du Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ avec la traduction en FALC et décliner toutes les mesures en faveur des personnes en situation de handicap avec en premier lieu, l'accessibilité des lieux dits « LGBT », comme les Centres. |







GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

Ministère délégué chargé des Personnes handicapées

01 40 56 50 92

sec.presse.cabph@social.gouv.fr